

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°47-2023-227

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

| Direction departementale des territoires / Maison de l'éduction routière | |
|--|----------|
| 47-2023-12-28-00001 - Arrêté portant réglementation de la circulation sur l | а |
| route départementale 8, classée route à grande circulation (2 pages) | Page 3 |
| 47-2023-12-28-00002 - Arrêté portant réglementation de la circulation sur | a |
| route départementale 8, classée route à grande circulation : deuxième (2 | |
| pages) | Page 6 |
| 47-2023-12-28-00003 - Arrêté portant réglementation de la circulation sur | a |
| route départementale 8, classée route à grande circulation : troisièpe (2 | |
| pages) | Page 9 |
| 47-2023-12-28-00010 - Arrêté préfectoral modificatif portant agrément | |
| d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la | |
| conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière : AE ABSKILL (4 | |
| pages) | Page 12 |
| 47-2023-12-28-00011 - Arrêté préfectoral modificatif portant agrément d'u | n |
| établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux | |
| titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de l | а |
| conduite et de la sécurité routière : CFE ABSKILL (4 pages) | Page 17 |
| Direction départementale des territoires / Service économie agricole | |
| 47-2023-12-28-00009 - AP cdoa gaec signe 231228 (3 pages) | Page 22 |
| Préfecture de Lot-et-Garonne / Secrétariat général commun départemental | |
| 47-2023-12-22-00003 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature | |
| à Mme Sophie RAVAILHE, directrice du Secrétariat Général Commun | |
| Départemental (4 pages) | Page 26 |
| Sous-préfecture de Marmande / Sous-préfet de Marmande-Nérac | |
| 47-2023-12-28-00008 - 2023 12 AP Dépannage autoroute PL A61 PK240 | |
| PK287 (21 pages) | Page 31 |
| 47-2023-12-28-00007 - 2023 12 AP Dépannage autoroutes PL A62 A20 | |
| Montauban (21 pages) | Page 53 |
| 47-2023-12-28-00005 - 2023 12 AP Dépannage autoroutes VL A61 PK240 | |
| PK254 (21 pages) | Page 75 |
| 47-2023-12-28-00006 - 2023 12 AP Dépannage autoroutes VL | |
| A61-A62-A620-Périphérique Est Toulousain (21 pages) | Page 97 |
| 47-2023-12-28-00004 - 2023 12 Dépannage autoroutes VL A66 (23 pages) | Page 119 |

47-2023-12-28-00001

Arrêté portant réglementation de la circulation sur la route départementale 8, classée route à grande circulation



Liberté Égalité Fraternité Direction départementale des territoires

Arrêté N°______

portant réglementation de la circulation sur la route départementale 8, classée route à grande circulation

Le préfet de Lot-et-Garonne Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

La présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4;

Vu le code de la route et notamment les articles R411-7 et R 411-8;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I 3^{ème} partie – intersections et régimes de priorité;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M Daniel BARNIER en qualité de préfet de Lotet-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2023-08-22-00019 en date du 22 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° **47-2023-09-08-00002** en date du 08 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental n° 170 AJ 21 du 31 août 2021, accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, Directeur général des services ;

CONSIDERANT que l'amélioration de la sécurité et des conditions de franchissement de certaines intersections nécessite d'imposer aux conducteurs qui circulent sur les branches secondaires du carrefour, l'obligation de marquer un temps d'arrêt par l'implantation de panneaux STOP.



ARRÊTENT

Article 1: A l'intersection de la D8, PR 26+251, et de la VC de Jautan côté droit sur la commune de Houeillès, les conducteurs circulant sur la VC de Jautan sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1 - 3ème partie -, intersections et régimes de priorité, sera mise en place par l'unité départementale des routes du Marmandais.

Article 3 : Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place effective de l'ensemble de la signalisation.

06/12/2023, 08:30

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur départemental des territoires, le Maire de Houeillès, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 28 DEC. 2023

Pour le Préfet de Lot-et-Garonne et par délégation,

Christophe CARPY

Pour la Présidente du Conseil départemental, Le Directeur général des services,

Laurent DELRUE

Fait à HOUEILLES, le 7/12/2023

Le Maire de Houeillès,

Voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé au préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 Agen.
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur- Place Beauvau 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2° mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2° mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

47-2023-12-28-00002

Arrêté portant réglementation de la circulation sur la route départementale 8, classée route à grande circulation : deuxième



| Arrêté N° | |
|---|----------------|
| portant réglementation de la circulation sur la route départementale 8, classée | route à grande |
| circulation | |

Le préfet de Lot-et-Garonne Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

La présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4;

Vu le code de la route et notamment les articles R411-7 et R 411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I 3^{ème} partie – intersections et régimes de priorité;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M Daniel BARNIER en qualité de préfet de Lotet-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° **47-2023-08-22-00019** en date du 22 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° **47-2023-09-08-00002** en date du 08 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental n° 170 AJ 21 du 31 août 2021, accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, Directeur général des services ;

CONSIDERANT que l'amélioration de la sécurité et des conditions de franchissement de certaines intersections nécessite d'imposer aux conducteurs qui circulent sur les branches secondaires du carrefour, l'obligation de marquer un temps d'arrêt par l'implantation de panneaux STOP.

ARRÊTENT

Article 1: A l'intersection de la D8, aux PR 21+975 côté droit, et 22+267 côté gauche, avec la D283, PR 13+354 sur la commune de Fargues sur Ourbise, les conducteurs circulant sur la D283 sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1 - 3ème partie -, intersections et régimes de priorité, sera mise en place par l'unité départementale des routes du Marmandais.

Article 3 : Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place effective de l'ensemble de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur départemental des territoires, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 28 DEC. 2023

Pour le Préfet de Lot-et-Garonne et par délégation,

Christophe CARPY

Pour la Présidente du Conseil départemental, Le Directeur général des services,

Laurent DELRUE

Voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé au préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 Agen.
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur- Place Beauvau 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2° mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2° mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

47-2023-12-28-00003

Arrêté portant réglementation de la circulation sur la route départementale 8, classée route à grande circulation : troisièpe



Fraternité

Direction départementale des territoires

| μ | Arrêtê N' | | | |
|------|-------------|---|--------|--|
| la c | circulation | sur la route départementale 8, classée rout | te à g | |

portant réglementation de rande circulation

> Le préfet de Lot-et-Garonne Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

La présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

Le Maire de la commune d'Houeillès,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4;

Vu le code de la route et notamment les articles R411-7 et R 411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I 3ème partie - intersections et régimes de priorité;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M Daniel BARNIER en qualité de préfet de Lotet-Garonne;

Vu l'arrêté préfectoral nº 47-2023-08-22-00019 en date du 22 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 47-2023-09-08-00002 en date du 08 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental n° 170 AJ 21 du 31 août 2021, accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, Directeur général des services ;

CONSIDERANT que l'amélioration de la sécurité et des conditions de franchissement de certaines intersections nécessite d'imposer aux conducteurs qui circulent sur les branches secondaires du carrefour, l'obligation de marquer un temps d'arrêt par l'implantation de panneaux STOP.



ARRÊTENT

Article 1: A l'intersection de la D8, PR 30+814, avec la D434, PR 0+400 côté gauche ; et la rue Fernand Aude côté droit sur la commune de Houeillès, les conducteurs circulant sur la rue Fernand Aude et la D434, sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1 - 3ème partie -, intersections et régimes de priorité, sera mise en place par l'unité départementale des routes du Marmandais.

Article 3 : Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place effective de l'ensemble de la signalisation.

1 sur 2

06/12/2023, 08:33

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur départemental des territoires, le Maire de Houeillès, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 28 DEC. 2023

Pour le Préfet de Lot-et-Garonne et par délégation,

Christophe CARPY

Fait à AGEN, le

Pour la Présidente du Conseil départemental, Le Directeur général des services,

Laurent DELRUE

Fait à HOUEILLES, le 4/12/2023

Le Maire de Houeillès,

Voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé au préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 Agen.
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur- Place Beauvau 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2° mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2° mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

06/12/2023, 08:33

47-2023-12-28-00010

Arrêté préfectoral modificatif portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière : AE ABSKILL





Arrêté préfectoral n°

modifiant l'arrêté préfectoral n° 47-2020-12-24-007 portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

> ABSKILL à Estillac Agrément n° E 20 047 0003 0

Le Préfet de Lot-et-Garonne Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2013 modifié relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B du permis de conduire en vue de la conduite d'un ensemble composé d'un véhicule tracteur relevant de la catégorie B auquel est attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 750 kilogrammes, lorsque la somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque est supérieure à 3 500 kilogrammes sans excéder 4 250 kilogrammes;

Vu l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47 2023-08-22 00019 du 22 août 2023 donnant délégation de signature du Préfet à Monsieur Romain GUILLOT, directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale ;

Vu la décision n° 47-2023-08-22-00034 du 22 août 2023 donnant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2020-12-24-007 portant agrément par Monsieur LOURY Sébastien d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 2 Zone Grands Champs Les Portes d'Estillac 47310 Estillac ;

Vu la demande de changement de raison sociale présentée par Monsieur LOURY Sébastien en date du 30 octobre 2023 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

- <u>Article 1^{er}</u>: L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 47-2020-12-24-007 du 24 décembre 2020 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

L'auto-école ASBKILL dont le local se situe 2 Zone Grands Champs Les Portes d'Estillac 47310 Estillac est agréée comme établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

- Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés ;
- <u>Article 3</u>: La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau Education routière du service Risques Sécurité de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne.

- Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément sauvegardés
- <u>Article 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Estillac, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à l'exploitant. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Agen, le 28 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départemental des Territoires, Pour le Chef de Service Risques Sécurité, Le Délégué à l'Éducation Routière

Christophe CARPY

Voies de recours

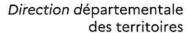
Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé au préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 Agen.
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur- Place Beauvau 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

47-2023-12-28-00011

Arrêté préfectoral modificatif portant agrément d'un établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière : CFE ABSKILL





Arrêté préfectoral n°

modifiant l'arrêté préfectoral n° 47-2021-12-27-00004 portant agrément d'un établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière

ABSKILL à Estillac Agrément n° F 21 047 0001 0

Le Préfet de Lot-et-Garonne Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, l'article R. 212-1 modifié par l'article 3 du décret n° 2016-381 du 30 mars 2016 relatif aux modalités d'accès à la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, les articles R. 213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2016 modifié relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47 2023-08-22 00019 du 22 août 2023 donnant délégation de signature du Préfet à Monsieur Romain GUILLOT, directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale ;

Vu la décision n° 47-2023-08-22-00034 du 22 août 2023 donnant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2021-12-27-00004 portant agrément par Monsieur LOURY Sébastien d'un établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière situé 2 Zone Grands Champs Les Portes d'Estillac 47310 Estillac ;

Vu la demande de changement de raison sociale présentée par Monsieur LOURY Sébastien en date du 30 octobre 2023 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

- <u>Article 1^{er}</u>: L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 47-2021-12-27-00004 du 27 décembre 2021 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Monsieur LOURY Sébastien est autorisé à exploiter un établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière dénommé ABSKILL et situé 2 Zone Grands Champs les Portes d'Estillac 47310 Estillac.

- Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.
- <u>Article 3</u>: La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau Éducation routière du service Risques Sécurité de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne.

- Article 4: Les droits des tiers sont et demeurent expressément sauvegardés.
- Article 5: Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Estillac, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à l'exploitant. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Agen, le 2 8 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départemental des Territoires, Pour le Chef de Service Risques Sécurité, Le Délégué à l'Éducation Routière

Christophe CARPY

Voies de recours

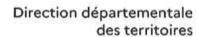
Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé au préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 Agen.
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur- Place Beauvau 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2° mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2° mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

47-2023-12-28-00009

AP cdoa gaec signe 231228





Arrêté N°

portant sur la composition de la section "GAEC" de la CDOA de Lot-et-Garonne

Le préfet de Lot-et-Garonne Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le livre III du Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 313-7-1 et R. 313-7-2 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture pour les groupements agricoles d'exploitations en commun (CDOA "GAEC");

Vu le livre III du Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 323-1 et suivants relatifs à la reconnaissance des GAEC;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 à R. 133-15 relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 modifiée, relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'intérieur en date du 7 juillet 2021 nommant M. Romain GUILLOT, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, à compter du 1^{er} août 2021;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2023-08-22-00019 du 22 août 2023 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019 portant sur la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Lot-et-Garonne;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 portant sur la composition de la section GAEC de la CDOA de Lot-et-Garonne ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

- Article 1er: La section "GAEC" est composée selon le tableau ci-après :

| Membres délibératifs ès qualité ou nommés | titulaire | suppléant |
|---|--|--|
| Président : le Préfet de Lot-et-Garonne ou son représentant | T. | |
| Le directeur départemental des territoires ou son représentant | A LOUIS AND THE SAME OF THE SA | |
| Deux représentants du Service Économie Agri- cole | | |
| Un représentant de l'Association Nationale des Sociétés et Groupements Agricoles | Julien CHAPOLARD | Benoît PARISOTTO |
| Trois représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale | Frédéric REYNAUD (CR47) Alain BRIFFEILLE (FDSEA) Ludovic MANDILE (JA47) | Elena ROUX Claudine FACCI Jean-Charles ROSSI |

Personnes siégeant en qualité d'expert, à titre consultatif : Le directeur ou la directrice de l'AFGA ou son représentant Le directeur ou la directrice de l'AGC 47 ou son représentant Le directeur ou la directrice du CEGARA ou son représentant Le directeur ou la directrice de la Chambre d'agriculture ou son représentant Le directeur ou la directrice de la MSA ou son représentant

- Article 2: La direction départementale des territoires est chargée du secrétariat de la commission.
- Article 3: L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 portant sur la composition de la section GAEC de la CDOA de Lot-et-Garonne est abrogé.
- Article 4: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Daniel BARNIER

Voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé au préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 Agen.
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire 78 rue de Varenne - 75349 Paris 07 SP.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
 - Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2° mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2° mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2023-12-22-00003

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Sophie RAVAILHE, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental



Arrêté préfectoral n° 47 - 2023 - 12 - 22 donnant délégation de signature à Mme Sophie RAVAILHE, Directrice du Secrétariat Général Commun Départemental

Le préfet de Lot-et-Garonne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de préfet de Lotet-Garonne ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté n° 20/2599/A du 22 décembre 2020 portant mutation, nomination, admission au bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de Mme Sophie RAVAILHE, directrice du secrétariat général commun de Lot-et-Garonne, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une période de cinq ans, modifié par l'arrêté n° 21/0103/A du 19 janvier 2021;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2020-02-21-010 du 21 février 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de Lot-et-Garonne;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2023-03-14-00004 du 14 mars 2023 fixant la liste des agents affectés au SGCD;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2023-08-21-00009 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Mme Sophie RAVAILHE, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles concernées ;

<u>Article 1er :</u> Délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur est donnée à Mme Sophie RAVAILHE, directrice du Secrétariat général commun départemental, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les décisions et arrêtés préfectoraux ;
- · les documents, les avis, les notifications des arrêtés et décisions ;
- la correspondance courante et toutes décisions d'ordre courant se rapportant au fonctionnement du Secrétariat général commun départemental;
- · les convocations aux réunions fixées par le préfet de Lot-et-Garonne ;
- les décisions de dépenses des programmes 124, 148, 206, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362 et 723 :
- · les constatations du service fait pour ces mêmes dépenses ;
- les certifications des actes authentiques de vente, rétrocession et convention relatifs au domaine de l'État;
- les arrêtés ou décisions du préfet de Lot-et-Garonne;
- les procès-verbaux des bureaux de dépouillement des offres dans le cadre des marchés passés après consultation collective par l'État, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics;
- les demandes d'engagement pour les marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun, leurs copies conformes et les pièces qui leur sont annexées ;
- · les envois à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- les actes et documents relevant des marchés publics des programmes gérés par le secrétariat général commun départemental ;
- les registres de dépôts des offres et des reçus délivrés aux entreprises dans le cadre de la procédure des marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun départemental;
- les pièces comptables, notamment les actes de certification de services faits, concernant les frais de missions et de formation engagés dans le cadre du fonctionnement de la préfecture de Lot-et-Garonne, du Secrétariat général commun départemental et des directions départementales interministérielles;
- les correspondances adressées aux maires du département relatives aux procédures d'appréhension et d'attribution à l'État des biens vacants et sans maître et de cession des biens de l'État d'origine militaire ou ferroviaire;
- la communication, pour leur exécution, des directives données par le préfet de Lot-et-Garonne aux directeurs et chefs de services départementaux;
- la saisie des expressions de besoins et à la constatation du service fait dans Chorus formulaires des actes juridiques éligibles au fonds de transformation à l'action publique BOP 349;
- les correspondances courantes autres que les décisions de principe avec le service régional des transmissions et de l'informatique et les services de police pour la mise en œuvre des moyens affectés par le ministère de l'intérieur – direction du numérique;
- les décisions de dépense en ce qui concerne les équipements et logiciels informatiques et bureautiques, les travaux et réparations des matériels, la validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires pour le programme 354.
- la représentation de l'État devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire pour les affaires relevant de la compétence du secrétariat général commun, sauf en ce qui concerne les dossiers liés à la gestion des ressources humaines des agents des directions départementales interministérielles.

<u>Article 2</u>: Délégation de signature est également donnée en matière de gestion des ressources humaines à Mme Sophie RAVAILHE, directrice du Secrétariat général commun départemental, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à ce service, toutes correspondances ou documents administratifs à l'exception des actes ci-après :

- des arrêtés à caractère réglementaire ou attributifs de subvention ;
- des circulaires et instructions générales ;
- des lettres aux ministres, parlementaires, conseillers régionaux et départementaux ;
- des communiqués de presse.

<u>Article 3:</u> Sous l'autorité de la directrice, délégation de signature est donnée pour signer les mêmes documents dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

1- Direction:

Mme Joëlle FARBAT, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice du SGCD.

2- Service des ressources humaines:

Mme Céline BAILLY, attachée d'administration de l'État, cheffe du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline BAILLY, délégation de signature est donnée à Mme Laure DELANIS, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de service, cheffe du bureau du pilotage des ressources humaines et de la masse salariale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline BAILLY, délégation de signature est donnée à Mme Morgane MONNIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du bureau de la gestion des personnels, pour les seules matières relevant de son bureau de gestion.

Délégation de signature est donnée à Mme Maya BOUNAGA, responsable formation pour les inscriptions aux formations, les convocations des participants, les attestations de présence et toutes autres correspondances courantes en lien avec la mission de formation.

3- Service du budget et de l'immobilier :

M. Ivan MORIN-LAHELLEC, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ivan MORIN-LAHELLEC, délégation de signature est donnée à Mme Valérie SIMONIN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de service.

4- Service des Moyens, de la logistique et de l'accueil :

M. Franck ALBARRACIN, attaché d'administration de l'État, chef du service.

Pour le domaine des moyens et de la logistique : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck ALBARRACIN, délégation de signature est donnée à M. Franck MONFORT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Jean-Pierre BETOULIERES, agent principal des services techniques 2ème classe, responsable organisation et mise en oeuvre de la logistique des sites, dans son domaine de compétence.

Pour le domaine de l'accueil : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck ALBARRACIN, délégation de signature est donnée à M. Franck MONFORT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Mme Véronique BONNE, adjointe administrative principale de 1ère classe, responsable de la gestion de l'accueil et des accès des sites, dans son domaine de compétence.

5- Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication:

M. Jérôme COUEGNAT, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme COUEGNAT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Bruno PARINAUD, ingénieur des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service et responsable départemental de la sécurité des systèmes d'information.

<u>Article 4:</u> Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne. À compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

<u>Article 5</u>: L'arrêté préfectoral n°47-2023-08-21-00009 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Mme Sophie RAVAILHE, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental est abrogé.

<u>Article 6</u>: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérecours citoyens » (https://www.telerecours.fr)

<u>Article 7</u>: Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, les directeurs départementaux interministériels et la directrice du Secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Agen, le 22 décembre 2023

Daniel BARNIER

Sous-préfecture de Marmande

47-2023-12-28-00008

2023 12 AP Dépannage autoroute PL A61 PK240 PK287



Sous-préfecture de Marmande - Nérac Pôle Réglementation, accueil et sécurité

Arrêté N°
portant agrément des dépanneurs-remorqueurs poids lourds
sur l'autoroute A 61 du PK 240+420 au PK 287+000
dans les deux sens de circulation

Le préfet de Lot-et-Garonne Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code la route notamment l'article R317-21;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de préfet de Lotet-Garonne ;

Vu le décret du 27 juillet 2023 portant nomination de M. Michel GOURIOU en qualité de sous-préfet de Marmande-Nérac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2023-11-17-00003 en date du 17 novembre 2023 donnant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, sous-préfet de Marmande-Nérac ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Environnement, du développement durable et de l'énergie en date du 25 avril 2013 ;

Vu les demandes d'agréments présentées par la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) en vue de l'agrément de dépanneurs et remorqueurs de poids-lourds sur l'autoroute A 61 du PK 240+420 au PK 287+000 (dans les deux sens de circulation) ;

Vu l'avis émis le 5 décembre 2023 par la commission interdépartementale d'agréments des dépanneurs-remorqueurs sur autoroutes, le rapport d'analyse des offres, et le procès-verbal de la commission ci-annexés ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Marmande-Nérac,

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2019 portant agrément de dépanneursremorqueurs poids lourds est modifié pour assurer le remplacement du garage TCHUMAK Serge suite à sa démission.

Article 2: Le professionnel dont le nom suit, agréé en qualité de dépanneur et remorqueur de poids lourds depuis le 1^{sr} février 2019 sur le secteur suivant : A61 du PK 240+420 au PK 287+000 (dans les deux sens de circulation) assurera le remplacement du garage TCHUMAK Serge à compter du 8 janvier 2024 à 0h00 au 31 janvier 2026 à 24h00.

ASSISTANCE DÉPANNAGE CASTELNAUDARY (ADC)

Zone industrielle En Tourre 83 avenue Jean Fourastie 11400 CASTELNAUDARY

Article 3: Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2019 sont inchangés.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la sous-préfecture de Marmande-Nérac et le directeur de la société des Autoroutes du Sud de la France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Marmande le

2.8 DEC. 2023

Pour le préfet,

Le sous-préfet de Marmande-Nérac

Michel GOURIOU

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux adressé à Monsieur le préfet de Lot-et-Garonne, place de Verdun 47920 AGEN CEDEX 9,
- recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur direction des libertés publiques et des affaires juridiques, place Beauvau PARIS 8ème,
- recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site internet www.telerecours.fr



Sous-préfecture de Marmande-Nérac Pôle réglementation, accueil et sécurité

Marmande, le 12 décembre 2023

COMMISSION INTERDEPARTEMENTALE D'EXAMEN DES AGREMENTS DES DEPANNEURS et REMORQUEURS SUR AUTORQUEES

Procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2023

Présents :

M. BACOU Roland, UNOSTRA
M. AURIOL Jean-Jacques, MOBILIANS
M. DEPECHE Jacques, MOBILIANS
Mme BELKAID Hassana, ASF
M. MORA Stéphane, ASF

Mme COURTHIEU Bernadette, ASF Mme THIERRY Capucine, ASF Mme LAHRI Fatima, Sous-préfecture de Marmande-Nérac (SPMN) MIIe GENIN Shana, stagiaire à la SPMN

La commission d'examen des agréments des dépanneurs sur autoroute s'est réunie le mardi 5 décembre 2023, dans les locaux de la sous-préfecture de Marmande-Nérac, sous la présidence de Madame Fatima LAHRI, cheffe du pôle réglementation, accueil et sécurité, représentant le préfet de Lot-et-Garonne.

Madame LAHRI ouvre la séance à 10h00 en remerciant les membres de la commission de leur présence.

La commission est chargée d'examiner les dossiers, présentés par Madame COURTHIEU, représentant la Direction régionale des autoroutes du sud de la France (cf le rapport d'analyse du réseau ASF) :

Secteurs concernés par l'appel d'offres

Dans le cadre du renouvellement des agréments pour le dépannage et le remorquage des véhicules légers (VL) pour quatre secteurs, poids lourds (PL) pour deux secteurs, une procédure de publicité et de mise en concurrence a été engagée le 24 octobre 2023 afin de pourvoir à des postes de garagistes-dépanneurs sur les sections suivantes du réseau ASF:

- Dépanneurs-remorqueurs Poids Lourds (PL)
- > A62 du PK 158+304 au PK 225+000 et A20 rocade de Montauban du PK 413+200 au PK 429+368 dans les deux sens de circulation : 1 ou 2 poste(s) à pourvoir (durée d'agrément 7 ans maximum)
- > A61 du PK 240+420 au PK 287+000 dans les deux sens de circulation : 1 poste à pourvoir.

Appel d'offre à la suite de la démission du garage TCHUMAK en 2022 et à l'infructuosité de la procédure de 2022. De ce fait, la durée de l'agrément est du 08 janvier 2024 à 0h00 au 31 janvier 2026 à 24h00.

- Dépanneurs-remorqueurs Véhicules Légers (VL)
- A66 du PK 12+270 au PK 39+004 dans les deux sens de circulation. 1 ou 2 poste(s) à pourvoir -Agrément du 31/01/2024 à 0h00 au 30/01/2029 à 8h00.

Tél: 05 24 29 24 19

mel: fatima.lahri@lot-et-garonne.gouv.fr 93 rue de la Libération 47200 MARMANDE

- A61 du PK 240+420 au PK 254+730 dans les deux sens de circulation. 1 poste à pourvoir Agrément du 08/01/2024 à 0h00 au 31/01/2026 à 24h00. Appel d'offre à la suite de la démission du garage TCHUMAK en 2022 et à l'infructuosité de la procédure de 2022.
- Périphérique Est Toulousain du PK 225+000 au PK 240+420 dans les deux sens de circulation. Un poste à pourvoir. Agrément du 08/01/2024 à 0h00 au 31/01/2026 à 24h00. Appel d'offre à la suite de la démission du garage TCHUMAK en 2022 et à l'infructuosité de la procédure de 2022.

Le déroulement de la procédure est détaillé dans le rapport d'analyse, et réexaminé lors de la commission d'agrément.

La procédure est régulière selon les critères des autorités de la concurrence.

Analyse des candidatures

Les candidatures répondant aux conditions de participation ont été analysées en fonction de critères objectifs pondérés définis à l'article 10 du Règlement d'appel à candidatures.

Seul le mode de participation d'un candidat a soulevé le désaccord de certains membres de la commission d'agrément : alors que les candidats devaient déposer leur offre sur la plateforme SAFE TENDER, le garage AUTO-SECOURS 82 a adressé sa candidature au poste de dépanneur-remorqueur PL à Montauban par « WE TRANSFER » à la suite d'un virus sur le poste informatique du dépanneur.

> A l'avenir, ce type de dépôt sur une plateforme différente sera refusé afin de garantir l'égalité entre les candidats, ou bien un autre type de dépôt devra être prévu dans le cadre de l'appel d'offres. Dans la situation présente, la candidature du garage Auto-secours 82 n'a pas été retenue également pour d'autres critères de recevabilité.

Après avoir vérifié la complétude des candidatures, deux candidatures ont fait l'objet d'un rejet, après avoir été jugées irrecevables et non conformes :

- AUTO-SECOURS 82 (candidat pour le secteur de Montauban). En effet, de nombreux documents obligatoires étaient manquants.
- SARL COLLARD DEPANNAGE (candidat pour le secteur de Toulouse) : défaut de qualifications des deux chauffeurs, et expiration d'un permis de conduire de catégorie C de l'un d'eux.

Les membres de la commission se sont ensuite rendus dans les établissements des candidats retenus pour apprécier sur place le respect des critères définis dans le dossier de consultation et la qualité du service proposé

A l'issue de l'analyse des dossiers proposés, et des visites des établissements, des notes ont été attribuées, et pondérées selon les critères définis.

Candidats retenus

A l'unanimité, les membres de la commission proposent l'attribution des postes suivante :

Dépanneurs-remorqueurs Poids Lourds (PL)

- Sur l'autoroute A62 du PK 158+304 au PK 225+000 dans les deux sens de circulation et sur l'autoroute A20, Rocade de Montauban du PK 413+200 au PK 429+368 dans les deux sens de circulation.
 - GARAGE DEJEAN Assistance dont le contrat débutera le 01/02/2024 à 0h00.

35

- Sur l'autoroute A61 du PK 240+420 au PK 287+000 dans les deux sens de circulation.
 - o GARAGE ADC dont le contrat débutera le 08/01/2024 à 0h00.

- Dépanneurs-remorqueurs Véhicules Légers (VL)

- Sur l'autoroute A61 du PK 240+420 au PK 254+730 dans les deux sens de circulation.
 - o GARAGE AUTO-ASSISTANCE dont le contrat débutera le 08/01/2024 à 0h00.
- Sur l'autoroute A61-A62-A620 PERIPHERIQUE EST TOULOUSAIN du PK 225+000 au PK 240+420 dans les deux sens de circulation.
 - GARAGE AUTO-ASSISTANCE dont le contrat débutera le 08/01/2024 à 0h00.
- Sur l'autoroute A66 du PK 12+270 au PK 39+004 en sens 1 et du 38+885 au 12+260 en sens 2.
 - o GARAGE PROUDHOM dont le contrat débutera le 31/01/2024 à 0h00.

Observations

Le garage DEJEAN Assistance, dépanneur Poids Lourds retenu sur le centre d'exploitation de Montauban est une structure récente qui n'a jamais œuvré sur autoroute. Le district du Quercy envisage de relancer un appel d'offre afin de sécuriser le secteur avec deux dépanneurs.

Après lecture de l'évaluation des dossiers présentés, les membres de la commission décident de formuler un avis favorable à l'agrément des dépanneurs retenus .

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente clôture la séance.

La présidente

Fatima LAHRI



Réseau ASF

Direction Régionale d'Exploitation Sud-Ouest

Rapport d'analyse

Agréments dépanneurs

Réunion commission du 5 décembre 2023



Date: 5 décembre 2023

ASF - Rapport d'analyse

Page 1 sur 16

SOMMAIRE

| 1- | DISPOSITIONS GENERALES | 3-5 |
|----|--|------|
| 2- | DEROULEMENT DE LA REUNION D'OUVERTURE DES PLIS | 5-8 |
| 3- | ANALYSE DES CANDIDATURES | 9-10 |
| 4- | NOTATION ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES | |
| 5- | CONCLUSION | 16 |
| 6 | ORSEDVATIONS | 10 |

ASF - Rapport d'analyse

Page 2 sur 16

1.1 Objet de l'avis d'appel à candidature

Dans le cadre du renouvellement des agréments pour le dépannage et le remorquage des véhicules légers (VL) pour quatre secteurs, poids lourds (PL) pour deux secteurs, une procédure de publicité et de mise en concurrence a été engagée afin de pourvoir à des postes de garagistes-dépanneurs sur les sections suivantes du réseau ASF:

Dépanneurs-remorqueurs Poids Lourds (PL)

| PR | Linéaire (km) | Nombre de poste à pourvoir | Nom de l'établissement sortant |
|---|---|--|--|
| A62 du PK 158+304 au PK 225+000 et A20 rocade de Montauban du PK 413+200 au PK 429+368 dans les deux sens de circulation. | A62 : 66 kms A20 (rocade de Montauban) : 16 kms | 1 ou 2 poste(s) à pourvoir Durée d'agrément sept ans maximum | - ADLTP - AUTO-SECOURS 82 |
| A61 du PK 240+420 au PK 287+000 dans les deux sens de circulation. | 47 kms | 1 poste à pouvoir | Appel d'offre à la suite de la démission du garage TCHUMAK en 2022 et à l'infructuosité de la procédure de 2022. Durée d'agrément du 08 janvier 2024 à 0h00 au 31 janvier 2026 à 24h00 |

ASF - Rapport d'analyse

Page 3 sur 16

Dépanneurs-remorqueurs Véhicules Légers (VL)

| | PR | Linéaire (km) | Nombre de poste(s) à pourvoir | Nom de l'établissement sortant |
|---|--|------------------|---|--|
| • | A66 du PK 12+270 au PK 39+004 dans les deux sens de circulation. | 27 kms | 1 ou 2 poste(s) à pourvoir Agrément du 31/01/2024 à 0h00 au 30/01/2029 à 8h00. | Garage PROUDHOM Guy |
| • | A61 du PK 240+420 au PK 254+730 dans les deux sens de circulation. | 14 kms | 1 poste à pourvoir Agrément du 08/01/2024 à 0h00 au 31/01/2026 à 24h00. | Appel d'offre à la suite de la démission du garage TCHUMAK en 2022 et à l'infructuosité de la procédure de 2022. |
| | Périphérique Est Toulousain du PK 225+000 au PK 240+420 dans les deux sens de circulation. | 15 Kms | 1 poste à pourvoir Agrément du 08/01/2024 à 0h00 au 31/01/2026 à 24h00. | Appel d'offre à la suite de la démission du garage TCHUMAK en 2022 et à l'infructuosité de la procédure de 2022. |

1.2 Déroulement de la procédure

Les dates clés relatives à la procédure sont les suivantes :

| Date de parution dans la presse locale | Mardi 24 octobre 2023 |
|---|--|
| bate as paradori dalla la presse locale | LA DEPECHE DU MIDI (82) pour Montauban LA DEPECHE DU MIDI (09 et 31) pour Midi Toulousain |
| Date limite de remise des dossiers | Vendredi 17 novembre 2023 16h00 dernier délai |
| Date d'envoi des convocations (ouvertures de plis, visites de site, commission CIA) | Vendredi 10 novembre 2023 |
| Date d'ouverture des plis et visites des établissements | Lundi 20 et mardi 21 novembre 2023 à Montauban. Mercredi 22, jeudi 23 et vendredi 24 novembre 2023 à Toulouse. |

ASF - Rapport d'analyse

Page 4 sur 16

1.3 Condition de participation et critères de sélection

Les conditions de participation à la procédure correspondent aux exigences minimales en termes de service, d'aptitudes et de capacités techniques et financière, définies dans le Dossier de Consultation (notamment dans le Cahier des charges type « Dépannage et évacuation des véhicules légers sur autoroutes » et « Dépannage et évacuation des véhicules lourds sur autoroutes »).

Les candidatures répondant aux conditions de participation sont analysées en fonction de critères objectifs pondérés définis à l'article 10 du Règlement d'Appel à candidatures (Pièce 1 du Dossier de Consultation).

1.4 Demandes de renseignements complémentaires

Au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des dossiers, les candidats ont eu la possibilité de formuler des demandes de renseignements complémentaires conformément à l'article 11 du Règlement d'Appel à candidatures.

Des demandes de renseignements complémentaires ont été formulées par les candidats. Les réponses apportées ont été adressées à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

2- DEROULEMENT DE LA REUNION D'OUVERTURE DES PLIS

2.1 Date de l'ouverture des plis

Conformément au règlement d'appel à candidature, les représentants d'ASF et les membres de la commission se sont réunis à Montauban le lundi 20 novembre et le mardi 21 novembre 2023.

2.2 Membres présents lors de l'ouverture des plis

Etaient présentes lors de l'ouverture des plis à MONTAUBAN les 20 et 21 novembre 2023 les personnes suivantes :

- Mme Capucine THIERRY Responsable d'exploitation Adjointe ASF
- M. Thomas LE MOUELLIC représentant la Gendarmerie
- M. Jean Jacques AURIOL représentant MOBILIANS
- M. Roland BACOU représentant l'UNOSTRA

Les personnes suivantes sont absentes :

- Le représentant de la FNA
- Le représentant de la DGCCRF
- · Le représentant de la Police
- Le représentant du STR

ASF - Rapport d'analyse

Page 5 sur 16

Etaient présentes lors de l'ouverture des plis à TOULOUSE les 22 et 23 et 24 novembre 2023 les personnes suivantes :

- Mme. Hassana BELKAID Responsable d'exploitation Adjointe ASF
- M. Christophe OLLER représentant la Gendarmerie
- M. Benoît PRUVOT représentant la FNA
- M. Jacques PEDECHE représentant MOBILIANS
- M. Roland BACOU représentant l'UNOSTRA

Les personnes suivantes sont absentes :

- · Le représentant de la DGCCRF
- · Le représentant de la Police
- · Le représentant du STR

Les membres présents à la CIA ci-dessus listés s'engagent à ne pas divulguer à des tiers et à conserver confidentiels tous les documents et informations de quelque nature qu'ils soient auxquels ils ont eu accès lors de la réunion de la CIA.

2.3 Nombre et identité des candidatures présentées à l'agrément

Ci-dessous le PV de réception des candidatures :

ASF - Rapport d'analyse

Page 6 sur 16

| V. 10 | 30/11/2023 | 2023-10- 24_SO_MONTAUBAN_DEP _PL | A62-A20(rocade Montauban)-Dépannage PL | OFFER | | | | | | | | | | | |
|--------|---------------------------|--|--|------------|-------------------------------|-------|----------------|--------|--------------|-----------------------|-------|------------------------------------|-----------------|---------|------------|
| | Entreprise | Contact | Adresse mail | Téléphone | Adresse | Code | ∦k Me | Pays | Identifiant | Type o'identifiant | Éat | Date de dépôt Taille du dépôt Type | Taille du dépôt | Type | Nom du lot |
| UB 1/3 | arage Dejean ssistance | cedric DEJEAN | gda31620@crange.fr | 0532094990 | 845 Avenue de GRISOLLES 31620 | 31620 | FRONTON France | France | 914924014000 | 14 SIRET | N TWE | IN TIME 17/11/2023 14:28:01 | 47533581 DEPOSI | DEPOSIT | |

La condidoture du garage AUTO-SECOURS 82 ou poste de dépanneur-remorqueur PL à Montauban a été adressée par « WE TRANSFERT » à la suite d'un virus sur le poste informatique du dépanneur.

| Registre des dépôts | | 2023-10- 30/1/2023 15.47:03 24_SO_MT_CANDIDAT_ DEP_A61_PL | A61 - PL - Midi Toulousain Dépannage | OFFER | | | | | | | | | | | |
|---------------------------|------------------------|---|---|------------|--|-------|----------------------------|--------|----------------------|-----------------------|---------|--|-------------------|--------|-----------------|
| Rang | Entreprise | Contact | Adresse mail | Teléphone | Adresse | Code | Ville | Pays | Identifiant | Type d'identifiant | Élat | Date de depôt | Taile du dépôt | - Jype | Type Nom du lot |
| | SEE BONNEFON Gérard | Bennand BONNEFON | bonneion5@orange fr | 0624932127 | 112 rue Jean Bouissou | 11400 | 11400 CASTELNAUDARY France | | 52912744100010 SIRET | | II TIME | III_TIME 16/11/2023 16:19:54 | 228269732 DEPOSIT | EPOSIT | |
| 2 | ADRT SARL | PIERRE ZAMORA | adit@orange.ir | 0561342502 | 18is Impasse Marthe Condat 31200 TOULOUSE | 31200 | ^= | France | 41108160100045 SIRET | | II TIME | III_TIME 17/11/2023 12:51:24 37:3009424 DEPOST | 373009424 D | EPOST | |
| 3 | ADC | Cedric Delehaye | adc11@orange.fr | 0584374481 | 83 avenue jean fourastier 11400 Castelnaudary France | 11400 | Castelnaudary | | 82491502900030 SIRET | | N_TME | IN_TIME 17/11/2023 14:16:38 61601020/DEPOSIT | 6160102010 | EPOSIT | |

| | Type Nom du lot | | | |
|---|-------------------------------------|---|---|-----------------------------|
| | J. | DEPOSIT | 60934817/DEPOSIT | DEPOSIT |
| | Taile du dépôt | S175247 DEPOSIT | 77224 | 319990085 DEPOSIT |
| | Date de dépôt | IN THAE 16/11/2023 17:53:58 | IN TIME 17/11/2023 14:02:46 | N_TIME 17/11/2023 14:43:59 |
| | État | N TIKE | N THE | II TIME |
| ¥ % | Identifiant Type d'identifiant Etat | 4=7 | | SIRET |
| | | France 45046171000011 SIRET | 35107536100045 SIRET | France 39915407900046 SIRET |
| | Pays | France | France | France |
| | Wile | VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS | ESCALQUENS | RAMONVILLE |
| | Code postal | 34290 | 31750 E | 31520 |
| | Adresse | 10 AVENUE DE BORDE BLANCHE | S CHEMIN DU SAUZAT | 8 RUE DES Freres luaiere |
| OFFER | Tëlëphone | | 0534662747 | 0688383197 |
| A61 - S1 - VL - Midi Toulousain Dépannage | Adresse mail | fabrice@carrasseriecollard.com 0632849161 | RUMEAU Jean-jacques jean-jacques rumeau@oranga.fr 0534662747 8 CHEMIN DU SAUZAT | carola@groupe-asc.fr |
| 2023-10- 30/11/2023 15:05:14 24_SO_MT_CANDID AT_DEP_A61_S1_VL | Contact | FABRICE COLLARD 6 | RUMEAU Jean-jacques | LAURENT VE |
| | Entreprise | SARL COLLARD DEPANNAGE | REMORQUAGE • DU LAJRAGAIS | AUTO ASSISTANCE |
| Registre des dépôts | Rang | - | 2 | 3 |

| | Nom du lot | | |
|---|-----------------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| | Type No | POSIT | POSIT |
| 77. 1 | Taille du dépôt | 43703692 DEPOSIT | 318385014 DEPOSIT |
| | Date de dépût | N THE 14/1/2023 15/22/22 | N_TIME 17/11/2023 14:38:49 |
| | Ë, | N THE | N TIRE |
| | Type d'identifiant | 130113 | |
| 3 | Identifiant | 50119845200048 SRET | 39915407900046 SIRET |
| | Pays | France | France |
| | Ville | TOULOUSE France | RALACOMMILE France |
| | Code postal | 31200 | 31520 |
| | Adresse | 7 CHEMIN DE RISPET 31200 TOULOUSE | 8 RUE DES FRERES LUMERE |
| OFFER | Téléphone | 0562755085 | 0588383197 |
| Périph - VL - Midi Toulousain Dépannage | Adresse mail | adat31@gmail.com | carde@groupe-asc.fr |
| 2023-10- 30111/2023 15:51:53 24_SO_MT_CANDIDAT_ DEP_PERIPH_VL | Contact | FETHI MAHDJOUB | LAURENT VIE |
| 30/11/2023 15:51:53 | Entreprise | ADAT | AUTO ASSISTANCE LAURENT VIE |
| Registre des dépôts | Rang | 7 | 2 |

| ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,, | Nom du lot | |
|--|--------------------------------|---|
| | Type | DEPOSIT |
| | Taile du dépôt | 110793365 DEPOSIT |
| | Date de dépôt | III TIME 16/11/2023 15:32/04 |
| | Ėlat | II IIIE |
| | Identifiant Type d'identifiant | 120.00 |
| | | 92009204500C19 SIRET |
| | Pays | France |
| 1 | Ville | PAMERS |
| | Code | 09160 |
| 9 | Adresse | 66 AVENUE DE LA RUOLE - 09100 PAMIERS France 74 DE PIC |
| OFFER | Téléphone | 83 |
| A66 - VL - Midi Toulousain Dépannage | Adresse mail | sasgarageproudhom@gmail.cq05616016 |
| 2023-10- 11/2023 15:55:48 24_SO_MT_CANDIDAT_ DEP_A66_VI. | Contact | GARAGE PROUDHOM MARIE PIERRE ORIOL |
| - | Entreprise | GARAGE PROUDHOM |
| Registre 3 | Rang | |

3- ANALYSE DES CANDIDATURES

3.1 Vérification sur dossier des candidatures

3.1.1 Complétude des candidatures

Les candidatures suivantes sont complètes :

Montauban:

Candidatures complètes A62 PL

Garage DEJEAN Assistance

Toulouse:

Candidatures complètes A61 PL

- BONNEFON
- ADRT
- ADC

Candidatures complètes A61 S1 VL

- REMORQUAGE DU LAURAGAIS
- AUTO-ASSISTANCE

Candidatures complètes PERIPHERIQUE EST TOULOUSAIN VL

- ADAT
- AUTO-ASSISTANCE

Candidatures complètes A66 VL

GARAGE PROUDHOM

3.1.2 Demande de complétude des candidatures

Sans objet.

3.1.3 Rejet d'une candidature

Les candidatures des garages ci-après ont été jugées irrecevables et non conformes.

Montauban:

AUTO-SECOURS 82

ASF - Rapport d'analyse

Page 9 sur 16

Motif du rejet:

La commission a rejeté le dossier de candidature du garage AUTO-SECOURS 82, du fait d'un trop grand nombre de documents absents :

- Attestation d'assurance Responsabilité Civile du garage.
- Les cartes grises et les cartes blanches des 2 véhicules obligatoires.
- Les certificats d'assurances (cartes vertes) desdits véhicules au nom du candidat.
- Les documents attestant que le candidat est propriétaire ou locataire des véhicules.
- Les photocopies recto-verso des papiers d'identité du personnel obligatoire.

Toulouse:

SARL COLLARD DEPANNAGE

Motif du rejet:

- Les deux chauffeurs obligatoires ne sont pas encore titulaires de l'habilitation B2XL obligatoire.
- Les dates du permis de conduire des catégories C d'un des deux chauffeurs obligatoires ne sont plus valides depuis le 18 juin 2023.

3.2 Visite de l'établissement

Les membres de la commission tels que listés à l'article 2 ci-dessous, se sont rendus dans les établissements des candidats retenus pour apprécier sur place le respect des critères définis dans le dossier de consultation et la qualité du service proposé

Etaient présentes lors des visites sur place pour MONTAUBAN les personnes suivantes :

- Mme Capucine THIERRY Responsable d'exploitation Adjointe ASF
- M. Thomas LE MOUELLIC représentant la Gendarmerie
- M. Jean Jacques AURIOL représentant MOBILIANS
- M. Roland BACOU représentant l'UNOSTRA

Etaient présentes lors des visites sur place pour TOULOUSE les personnes suivantes :

- Mme. Hassana BELKAID Responsable d'exploitation Adjointe
- M. Christophe OLLER représentant la Gendarmerie
- M. Jacques PEDECHE représentant MOBILIANS
- M. Roland BACOU représentant l'UNOSTRA

3.3 Conditions de participation à la procédure

Le(s) représentant(s) des forces de gendarmerie ont vérifié la validité de tous les permis de conduire présentés dans les dossiers réceptionnés. L'ensemble des permis de conduire des dossiers retenus sont valides.

ASF - Rapport d'analyse

Page 10 sur 16

4- NOTATION ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES

4.1 Explication du tableau de classement des candidatures

Les notes attribuées à la suite de l'analyse des dossiers de candidature et aux visites des établissements par les membres de la commission sont les suivantes :

CANDIDAT A62 - MONTAUBAN PL

| Critères | | Garage |
|--|------------------------------|----------------------|
| Intitulé | Note maximale pondérée | DEJEAN Assistance |
| Critère 1 Délai d'intervention | 20 pondération 4 | 48,00 |
| Critère 2 Capacité du personnel et des matériels de l'entreprise | 54 pondération 2 | 44,25 |
| Critère 3 Equipement, installations et organisation_ | 63 pondération 1.5 | 65,25 |
| Critère 4 Environnement et déchets | 17 pondération 3.5 | 59,50 |
| Critère 5 Tarification du garage | 20 pondération 3 | 66,50 |
| Critère 6 Bonus | 3 pondération 1 | 0 |
| TOTAL sur 396,5 | 5 points | 283,50 |
| NOTE RAMENEE | SUR 10 | 7,15 |

ASF - Rapport d'analyse

Page 11 sur 16

CANDIDATS A61 PL

| Critères | | | | |
|---|------------------------------|--------|----------|--------|
| Intitulé | Note maximale pondérée | ADC | BONNEFON | ADRT |
| Critère 1 Délai d'intervention | 20 pondération 4 | 52,00 | 52,00 | 36,00 |
| Critère 2 Capacité du personnel et des matériels de l'entreprise | 54 pondération 2 | 63,00 | 34,50 | 33,00 |
| Critère 3 Equipement, installations et organisation | 63 pondération 1.5 | 69,38 | 69,38 | 55,50 |
| Critère 4 Environnement et déchets | 17 pondération 3.5 | 56,00 | 52,50 | 59,50 |
| Critère 5 Tarification du garage | 20 pondération 3 | 45,50 | 70,00 | 56,00 |
| Critère 6 Bonus | 3 pondération 1 | 0 | 3 | 0 |
| TOTAL sur 396, | 5 points | 285,90 | 281,40 | 240,00 |
| NOTE RAMENER | SUR 10 | 7,21 | 7,10 | 6,05 |

Le classement est le suivant :

| Classement | Nom du Garage | Note total |
|------------|---------------|------------|
| 1 | ADC | 7,21 |
| 2 | BONNEFON | 7,10 |
| 3 | ADRT | 6,05 |

ASF - Rapport d'analyse

Page 12 sur 16

CANDIDATS PERIPHERIQUE EST TOULOUSAIN VL

| Critères | | remain the | |
|--|------------------------------|---------------------|--------|
| Intitulé | Note maximale pondérée | AUTO- ASSISTANCE | ADAT |
| Critère I Délai d'intervention | 20 pondération 4 | 60,00 | 64,00 |
| Critère 2 Capacité du personnel et des matériels de l'entreprise | 54 pondération 2 | 80,00 | 50,00 |
| Critère 3 Equipement, installations et organisation_ | 63 pondération 1.5 | 82,50 | 72,00 |
| Critère 4 Environnement et déchets | 17 pondération 3.5 | 56,00 | 52,50 |
| Critère 5 Tarification du garage | 20 pondération 3 | 48,00 | 24,00 |
| Critère 6 Bonus | 3 pondération 1 | 3 | 0 |
| TOTAL sur 405 | points | 330,00 | 263,00 |
| NOTE RAMENEE | SUR 10 | 8,14 | 6,48 |

Le classement est le suivant :

| Classement | Nom du Garage | Note total |
|------------|-----------------|------------|
| 1 | AUTO-ASSISTANCE | 8,14 |
| 2 | ADAT | 6,48 |

ASF - Rapport d'analyse

Page 13 sur 16

CANDIDATS A61 SECTEUR 1 VL

| Critère | | | REMORQUAGE |
|--|------------------------------|---------------------|-----------------|
| Intitulé | Note maximale pondérée | AUTO- ASSISTANCE | DU LAURAGAIS |
| Critère 1 Délai d'intervention | 20 pondération 4 | 48,00 | 48,00 |
| Critère 2 Capacité du personnel et des matériels de l'entreprise | 54 pondération 2 | 82,00 | 64,00 |
| Critère 3 Equipement, installations et organisation | 63 pondération 1.5 | 82,50 | 72,00 |
| Critère 4 Environnement et déchets | 17 pondération 3.5 | 56,00 | 52,50 |
| Critère 5 Tarification du garage | 20 pondération 3 | 51,00 | 18,00 |
| Critère 6 Bonus | 3 pondération 1 | 3 | 3 |
| TOTAL sur 40: | 5 points | 323,00 | 258,00 |
| NOTE RAMENE | E SUR 10 | 7,96 | 6,36 |

Le classement est le suivant :

| Classement | Nom du Garage | Note total |
|------------|-------------------------|------------|
| 1 | AUTO-ASSISTANCE | 7,96 |
| 2 | REMORQUAGE DU LAURAGAIS | 6,36 |

ASF - Rapport d'analyse

Page 14 sur 16

CANDIDATS A66 VL

| Critères | | |
|--|------------------------------|----------|
| Intitulé | Note maximale pondérée | PROUDHOM |
| Critère 1 Délai d'intervention | 20 pondération 4 | 40,00 |
| Critère 2 Capacité du personnel et des matériels de l'entreprise | 54 pondération 2 | 82,00 |
| Critère 3 Equipement, installations et organisation | 63 pondération 1.5 | 63,00 |
| Critère 4 Environnement et déchets | 17 pondération 3.5 | 56,00 |
| Critère 5 Tarification du garage | 20 pondération 3 | 51,00 |
| Critère 6 Bonus | 3 pondération 1 | 3 |
| TOTAL sur 40 | 5 points | 295,00 |
| NOTE RAMENE | E SUR 10 | 7,28 |

ASF - Rapport d'analyse

Page 15 sur 16

5- CONCLUSION

A l'unanimité - les membres de la commission proposent l'attribution des postes :

DEPANNEURS VEHICULES LOURDS:

- Sur l'autoroute A62 du PK 158+304 au PK 225+000 dans les deux sens de circulation et sur l'autoroute A20, Rocade de Montauban du PK 413+200 au PK 429+368 dans les deux sens de circulation.
 - GARAGE DEJEAN Assistance dont le contrat débutera le 01/02/2024 à 0h00.
 - Sur l'autoroute A61 du PK 240+420 au PK 287+000 dans les deux sens de circulation.
 - GARAGE ADC dont le contrat débutera le 08/01/2024 à 0h00.

DEPANNEURS VEHICULES LEGERS:

- Sur l'autoroute A61 du PK 240+420 au PK 254+730 dans les deux sens de circulation.
 - GARAGE AUTO-ASSISTANCE dont le contrat débutera le 08/01/2024 à 0h00.
- Sur l'autoroute A61-A62-A620 PERIPHERIQUE EST TOULOUSAIN du PK 225+000 au PK 240+420 dans les deux sens de circulation.
 - o GARAGE AUTO-ASSISTANCE dont le contrat débutera le 08/01/2024 à 0h00.
- Sur l'autoroute A66 du PK 12+270 au PK 39+004 en sens 1 et du 38+885 au 12+260 en sens 2.
 - o GARAGE PROUDHOM dont le contrat débutera le 31/01/2024 à 0h00.

6- OBSERVATIONS

Le garage DEJEAN Assistance, dépanneur Poids Lourds retenu sur le centre d'exploitation de Montauban est une structure récente qui n'a jamais œuvré sur autoroute.

Le district du Quercy envisage de relancer un appel d'offre afin de sécuriser le secteur avec deux dépanneurs.

ASF - Rapport d'analyse

Page 16 sur 16

Sous-préfecture de Marmande

47-2023-12-28-00007

2023 12 AP Dépannage autoroutes PL A62 A20 Montauban



Sous-préfecture de Marmande - Nérac Pôle Réglementation, accueil et sécurité

Arrêté Nº

portant agrément des dépanneurs-remorqueurs poids lourds sur l'autoroute A 62 du PK 158+304 au PK 225+000 et sur l'autoroute A20, rocade de Montauban, du PK 413+200 au PK 429+368 dans les deux sens de circulation

> Le préfet de Lot-et-Garonne Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code la route notamment l'article R317-21;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de préfet de Lotet-Garonne ;

Vu le décret du 27 juillet 2023 portant nomination de M. Michel GOURIOU en qualité de sous-préfet de Marmande-Nérac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2023-11-17-00003 en date du 17 novembre 2023 donnant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, sous-préfet de Marmande-Nérac ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Environnement, du développement durable et de l'énergie en date du 25 avril 2013 ;

Vu les demandes d'agréments présentées par la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) en vue de l'agrément de dépanneurs et remorqueurs de poids lourds sur l'autoroute A 62 du PK 158+304 au PK 225+000 (dans les deux sens de circulation) et sur l'autoroute A20, rocade de Montauban, du PK 413+200 au PK 429+368 (dans les deux sens de circulation) ;

Vu l'avis émis le 5 décembre 2023 par la commission interdépartementale d'agréments des dépanneurs-remorqueurs sur autoroutes, le rapport d'analyse des offres, et le procès-verbal de la commission ci-annexés ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Marmande-Nérac,

ARRETE

Article 1: Le professionnel dont le nom suit est agréé en qualité de dépanneur et remorqueur de poids lourds sur l'autoroute du 1^{er} février 2024 à 0h00 au 31 janvier 2031 à 24h00, sur le secteur suivant : A 62 du PK 158+304 au PK 225+000 (dans les deux sens de circulation) et sur l'autoroute A20, rocade de Montauban, du PK 413+200 au PK 429+368 (dans les deux sens de circulation) :

Garage DEJEAN ASSISTANCE 845 Avenue de Grisolles 31620 FRONTON

.../...

<u>Article 2</u>: Le secrétaire général de la sous-préfecture de Marmande-Nérac et le directeur de la société des Autoroutes du Sud de la France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Marmande le

2 8 DEC. 2023

Pour le préfet,

Le sous-préfet de Marmande-Nérac

Michel GOURIOU

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux adressé à Monsieur le préfet de Lot-et-Garonne, place de Verdun 47920 AGEN CEDEX 9,
- recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur direction des libertés publiques et des affaires juridiques, place Beauvau PARIS 8ème,
- recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site internet www.telerecours.fr



Sous-préfecture de Marmande-Nérac Pôle réglementation, accueil et sécurité

Marmande, le 12 décembre 2023

COMMISSION INTERDEPARTEMENTALE D'EXAMEN DES AGREMENTS DES DEPANNEURS et REMORQUEURS SUR AUTOROUTES

Procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2023

Présents :

M. BACOU Roland, UNOSTRA
M. AURIOL Jean-Jacques, MOBILIANS
M. DEPECHE Jacques, MOBILIANS
Mme BELKAID Hassana, ASF
M. MORA Stéphane, ASF

Mme COURTHIEU Bernadette, ASF Mme THIERRY Capucine, ASF Mme LAHRI Fatima, Sous-préfecture de Marmande-Nérac (SPMN) MIIe GENIN Shana, stagiaire à la SPMN

La commission d'examen des agréments des dépanneurs sur autoroute s'est réunie le mardi 5 décembre 2023, dans les locaux de la sous-préfecture de Marmande-Nérac, sous la présidence de Madame Fatima LAHRI, cheffe du pôle réglementation, accueil et sécurité, représentant le préfet de Lot-et-Garonne.

Madame LAHRI ouvre la séance à 10h00 en remerciant les membres de la commission de leur présence.

La commission est chargée d'examiner les dossiers, présentés par Madame COURTHIEU, représentant la Direction régionale des autoroutes du sud de la France (cf le rapport d'analyse du réseau ASF) :

Secteurs concernés par l'appel d'offres

Dans le cadre du renouvellement des agréments pour le dépannage et le remorquage des véhicules légers (VL) pour quatre secteurs, poids lourds (PL) pour deux secteurs, une procédure de publicité et de mise en concurrence a été engagée le 24 octobre 2023 afin de pourvoir à des postes de garagistes-dépanneurs sur les sections suivantes du réseau ASF:

- Dépanneurs-remorqueurs Poids Lourds (PL)
- > A62 du PK 158+304 au PK 225+000 et A20 rocade de Montauban du PK 413+200 au PK 429+368 dans les deux sens de circulation : 1 ou 2 poste(s) à pourvoir (durée d'agrément 7 ans maximum)
- > A61 du PK 240+420 au PK 287+000 dans les deux sens de circulation : 1 poste à pourvoir.

Appel d'offre à la suite de la démission du garage TCHUMAK en 2022 et à l'infructuosité de la procédure de 2022. De ce fait, la durée de l'agrément est du 08 janvier 2024 à 0h00 au 31 janvier 2026 à 24h00.

- Dépanneurs-remorqueurs Véhicules Légers (VL)
- A66 du PK 12+270 au PK 39+004 dans les deux sens de circulation. 1 ou 2 poste(s) à pourvoir -Agrément du 31/01/2024 à 0h00 au 30/01/2029 à 8h00.

Tél: 05 24 29 24 19

mel: fatima.lahri@lot-et-garonne.gouv.fr 93 rue de la Libération 47200 MARMANDE

- A61 du PK 240+420 au PK 254+730 dans les deux sens de circulation. 1 poste à pourvoir Agrément du 08/01/2024 à 0h00 au 31/01/2026 à 24h00. Appel d'offre à la suite de la démission du garage TCHUMAK en 2022 et à l'infructuosité de la procédure de 2022.
- Périphérique Est Toulousain du PK 225+000 au PK 240+420 dans les deux sens de circulation. Un poste à pourvoir. Agrément du 08/01/2024 à 0h00 au 31/01/2026 à 24h00. Appel d'offre à la suite de la démission du garage TCHUMAK en 2022 et à l'infructuosité de la procédure de 2022.

Le déroulement de la procédure est détaillé dans le rapport d'analyse, et réexaminé lors de la commission d'agrément.

La procédure est régulière selon les critères des autorités de la concurrence.

Analyse des candidatures

Les candidatures répondant aux conditions de participation ont été analysées en fonction de critères objectifs pondérés définis à l'article 10 du Règlement d'appel à candidatures.

Seul le mode de participation d'un candidat a soulevé le désaccord de certains membres de la commission d'agrément : alors que les candidats devaient déposer leur offre sur la plateforme SAFE TENDER, le garage AUTO-SECOURS 82 a adressé sa candidature au poste de dépanneur-remorqueur PL à Montauban par « WE TRANSFER » à la suite d'un virus sur le poste informatique du dépanneur.

> A l'avenir, ce type de dépôt sur une plateforme différente sera refusé afin de garantir l'égalité entre les candidats, ou bien un autre type de dépôt devra être prévu dans le cadre de l'appel d'offres. Dans la situation présente, la candidature du garage Auto-secours 82 n'a pas été retenue également pour d'autres critères de recevabilité.

Après avoir vérifié la complétude des candidatures, deux candidatures ont fait l'objet d'un rejet, après avoir été jugées irrecevables et non conformes :

- AUTO-SECOURS 82 (candidat pour le secteur de Montauban). En effet, de nombreux documents obligatoires étaient manquants.
- SARL COLLARD DEPANNAGE (candidat pour le secteur de Toulouse) : défaut de qualifications des deux chauffeurs, et expiration d'un permis de conduire de catégorie C de l'un d'eux.

Les membres de la commission se sont ensuite rendus dans les établissements des candidats retenus pour apprécier sur place le respect des critères définis dans le dossier de consultation et la qualité du service proposé

A l'issue de l'analyse des dossiers proposés, et des visites des établissements, des notes ont été attribuées, et pondérées selon les critères définis.

Candidats retenus

A l'unanimité, les membres de la commission proposent l'attribution des postes suivante :

Dépanneurs-remorqueurs Poids Lourds (PL)

- Sur l'autoroute A62 du PK 158+304 au PK 225+000 dans les deux sens de circulation et sur l'autoroute A20, Rocade de Montauban du PK 413+200 au PK 429+368 dans les deux sens de circulation.
 - GARAGE DEJEAN Assistance dont le contrat débutera le 01/02/2024 à 0h00.

8

- Sur l'autoroute A61 du PK 240+420 au PK 287+000 dans les deux sens de circulation.
 - GARAGE ADC dont le contrat débutera le 08/01/2024 à 0h00.

- Dépanneurs-remorqueurs Véhicules Légers (VL)

- > Sur l'autoroute A61 du PK 240+420 au PK 254+730 dans les deux sens de circulation.
 - GARAGE AUTO-ASSISTANCE dont le contrat débutera le 08/01/2024 à 0h00.
- Sur l'autoroute A61-A62-A620 PERIPHERIQUE EST TOULOUSAIN du PK 225+000 au PK 240+420 dans les deux sens de circulation.
 - GARAGE AUTO-ASSISTANCE dont le contrat débutera le 08/01/2024 à 0h00.
- Sur l'autoroute A66 du PK 12+270 au PK 39+004 en sens 1 et du 38+885 au 12+260 en sens 2.
 - o GARAGE PROUDHOM dont le contrat débutera le 31/01/2024 à 0h00.

Observations

Le garage DEJEAN Assistance, dépanneur Poids Lourds retenu sur le centre d'exploitation de Montauban est une structure récente qui n'a jamais œuvré sur autoroute. Le district du Quercy envisage de relancer un appel d'offre afin de sécuriser le secteur avec deux dépanneurs.

Après lecture de l'évaluation des dossiers présentés, les membres de la commission décident de formuler un avis favorable à l'agrément des dépanneurs retenus .

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente clôture la séance.

La présidente

Fatima LAHRI



Réseau ASF

Direction Régionale d'Exploitation Sud-Ouest

Rapport d'analyse

Agréments dépanneurs

Réunion commission du 5 décembre 2023



Date: 5 décembre 2023

ASF - Rapport d'analyse

Page 1 sur 16

SOMMAIRE

| 1- | DISPOSITIONS GENERALES | 3-5 |
|----|--|-------|
| 2- | DEROULEMENT DE LA REUNION D'OUVERTURE DES PLIS | 5-8 |
| 3- | ANALYSE DES CANDIDATURES | 9-10 |
| 4- | NOTATION ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES | 11-15 |
| 5- | CONCLUSION | 16 |
| 6- | OBSERVATIONS | 16 |

ASF - Rapport d'analyse

Page 2 sur 16

1.1 Objet de l'avis d'appel à candidature

Dans le cadre du renouvellement des agréments pour le dépannage et le remorquage des véhicules légers (VL) pour quatre secteurs, poids lourds (PL) pour deux secteurs, une procédure de publicité et de mise en concurrence a été engagée afin de pourvoir à des postes de garagistes-dépanneurs sur les sections suivantes du réseau ASF:

Dépanneurs-remorqueurs Poids Lourds (PL)

| PR | Linéaire (km) | Nombre de poste à pourvoir | Nom de l'établissement sortant |
|--|---|--|--|
| A62 du PK 158+304 au PK 225+000 et A20 rocade de Montauban du PK 413+200 au PK 429+368 dans les deux sens de circulation. | A62 : 66 kms A20 (rocade de Montauban) : 16 kms | 1 ou 2 poste(s) à pourvoir Durée d'agrément sept ans maximum | - ADLTP - AUTO-SECOURS 82 |
| A61 du PK 240+420 au PK 287+000 dans les deux sens de circulation. | 47 kms | 1 poste à pouvoir | Appel d'offre à la suite de la démission du garage TCHUMAK en 2022 et à l'infructuosité de la procédure de 2022. Durée d'agrément du 08 janvier 2024 à 0h0 au 31 janvier 2026 à 24h00 |

ASF - Rapport d'analyse

Page 3 sur 16

Dépanneurs-remorqueurs Véhicules Légers (VL)

| PR | Linéaire (km) | Nombre de poste(s) à pourvoir | Nom de l'établissement sortant |
|--|------------------|---|--|
| A66 du PK 12+270 au PK 39+004 dans les deux sens de circulation. | 27 kms | 1 ou 2 poste(s) à pourvoir Agrément du 31/01/2024 à 0h00 au 30/01/2029 à 8h00. | Garage PROUDHOM Guy |
| A61 du PK 240+420 au PK 254+730 dans les deux sens de circulation. | 14 kms | 1 poste à pourvoir Agrément du 08/01/2024 à 0h00 au 31/01/2026 à 24h00. | Appel d'offre à la suite de la démission du garage TCHUMAK en 2022 et à l'infructuosité de la procédure de 2022. |
| Périphérique Est Toulousain du PK | 15 Kms | 1 poste à pourvoir Agrément du 08/01/2024 à 0h00 au 31/01/2026 à 24h00. | Appel d'offre à la suite de la démission du garage TCHUMAK en 2022 et à l'infructuosité de la procédure de 2022. |

1.2 Déroulement de la procédure

Les dates clés relatives à la procédure sont les suivantes :

| Date de parution dans la presse locale | Mardi 24 octobre 2023 |
|---|--|
| batto de paradori dario la presse locale | LA DEPECHE DU MIDI (82) pour Montauban LA DEPECHE DU MIDI (09 et 31) pour Midi Toulousain |
| Date limite de remise des dossiers | Vendredi 17 novembre 2023 16h00 dernier délai |
| Date d'envoi des convocations (ouvertures de plis, visites de site, commission CIA) | Vendredi 10 novembre 2023 |
| Date d'ouverture des plis et visites des établissements | Lundi 20 et mardi 21 novembre 2023 à Montauban. Mercredi 22, jeudi 23 et vendredi 24 novembre 2023 à Toulouse. |

ASF - Rapport d'analyse

Page 4 sur 16

1.3 Condition de participation et critères de sélection

Les conditions de participation à la procédure correspondent aux exigences minimales en termes de service, d'aptitudes et de capacités techniques et financière, définies dans le Dossier de Consultation (notamment dans le Cahier des charges type « Dépannage et évacuation des véhicules légers sur autoroutes » et « Dépannage et évacuation des véhicules lourds sur autoroutes »).

Les candidatures répondant aux conditions de participation sont analysées en fonction de critères objectifs pondérés définis à l'article 10 du Règlement d'Appel à candidatures (Pièce 1 du Dossier de Consultation).

1.4 Demandes de renseignements complémentaires

Au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des dossiers, les candidats ont eu la possibilité de formuler des demandes de renseignements complémentaires conformément à l'article 11 du Règlement d'Appel à candidatures.

Des demandes de renseignements complémentaires ont été formulées par les candidats. Les réponses apportées ont été adressées à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

2- DEROULEMENT DE LA REUNION D'OUVERTURE DES PLIS

2.1 Date de l'ouverture des plis

Conformément au règlement d'appel à candidature, les représentants d'ASF et les membres de la commission se sont réunis à Montauban le lundi 20 novembre et le mardi 21 novembre 2023.

2.2 Membres présents lors de l'ouverture des plis

Etaient présentes lors de l'ouverture des plis à MONTAUBAN les 20 et 21 novembre 2023 les personnes suivantes :

- Mme Capucine THIERRY Responsable d'exploitation Adjointe ASF
- M. Thomas LE MOUELLIC représentant la Gendarmerie
- M. Jean Jacques AURIOL représentant MOBILIANS
- M. Roland BACOU représentant l'UNOSTRA

Les personnes suivantes sont absentes :

- Le représentant de la FNA
- · Le représentant de la DGCCRF
- Le représentant de la Police
- · Le représentant du STR

ASF - Rapport d'analyse

Page 5 sur 16

Etaient présentes lors de l'ouverture des plis à TOULOUSE les 22 et 23 et 24 novembre 2023 les personnes suivantes :

- Mme. Hassana BELKAID Responsable d'exploitation Adjointe ASF
- M. Christophe OLLER représentant la Gendarmerie
- . M. Benoît PRUVOT représentant la FNA
- M. Jacques PEDECHE représentant MOBILIANS
- M. Roland BACOU représentant l'UNOSTRA

Les personnes suivantes sont absentes :

- · Le représentant de la DGCCRF
- · Le représentant de la Police
- · Le représentant du STR

Les membres présents à la CIA ci-dessus listés s'engagent à ne pas divulguer à des tiers et à conserver confidentiels tous les documents et informations de quelque nature qu'ils soient auxquels ils ont eu accès lors de la réunion de la CIA.

2.3 Nombre et identité des candidatures présentées à l'agrément

· Ci-dessous le PV de réception des candidatures :

ASF - Rapport d'analyse

Page 6 sur 16

Page 7 sur 16

| | | | | | | | | | | | | 5 | | | | | |
|---------------------------|----------------------------|--|--|---------------|-------------------------------|-------------|-----------------------------|--|--------|----------------|-------------------|-------------|---------------------------|----------------|-------------------|----------|------------|
| La candidat dépanneur. | idoture du gorage ur. | e Auto-Secours 8. | La candidature du garage AUTO-SECOURS 82 au poste de dépanneur-remorqueur PL à Montauban a été adressée par « WE TRANSFERT » à la suite d'un virus sur le poste informatique du dépanneur. | reur-remor | queur PL a Monta | ибап а е́ | ité adres | sée par « | WE TRA | INSFERT » à | la suite d | 'un virus | sur le poste | informa | tique d | 7 | |
| Registre des dépôts | | 2023-10- 30/11/2023 15:47:03 24_SO_MT_CANDIDAT_ DEP_A61_PL | A61 - PL - Midi Toulousain Dépannage | OFFER | | | .55 | | 33 | | * | | | - | | | |
| Rang | Entreprise | Contact | Adresse mai | | Adresse | Code | 8000 | Ville | Pays | Identifiant | Type | Êat | Date de dépôt | | Taile du T | Jy ed. | Nom du lot |
| | SEE BONNEFON Gérard | Bertrand BOHMEFON | banneton5@crange.fr | 0624932127 | 112 rue Jean Bouissou | 11400 | CASTELHAUDARY | | France | 52912744100010 | SEE | N TIME | 16/11/2023 16:19:54 | 57.13 | 226269732 DEPOSIT | TISO | |
| 2 | ADRT SARL | PIERRE ZAMORA | adit@orange.fr | 0561342502 | 18's Impasse Marthe Condal | edat 31200 | TOULOUSE | 000 | France | 44108150100045 | SRET | M_TIME | 17/11/2023 12:51.24 | 3837. | 373009424 DEPOSIT | OSIT | |
| ٣ | AD.C | Cedric Delehaye | adc11@orange.fr | 0684374481 | 83 avenue jean fourastier | 11400 | Castelnaudary | | France | 82491502900030 | SKET | N TIME | 17/11/2023 14:16:38 | | 61601020 DEPOSIT | USIT | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Registre des dépôts | 30/1/2023 15:05:14 | 2023-10- 1 24_SO_MT_CANDID AT_DEP_A61_S1_VL | A61 - S1 - VL - Midi Toulousain Dépannage | OFFER | | | | | | | | | | | | | |
| Rang | Entreprise | Contact | Adresse mail | Teléphone | Adresse | Code postal | | % | Pays | Mentfant | Type didentifiant | lifant État | Date de dépôt | (b) = (b)29 | Talle du D | Type Non | Nom du lot |
| 7 | SARL COLLARD DEPAINAGE | FABRICE COLLARD | fabrice@carrossariecolard.com | 0632849161 10 | TO AVENUE DE Borde Blanche | 31290 | WLLEFRANCHE DE LAURAGAIS | 35 55 55 55 55 55 55 55 55 55 55 55 55 | France | 45945171000011 | SIRET | 墨 | E 16/11/2023 17:53:58 | (\$257.) | 54735247 DEPOSIT | OSIT | |
| 2 | REMORQUAGE DU LAURAGAIS | RUMEAU Jean-jacques | lean-jacques rumsau@orange fr | 8 17/2997530 | ZAI | 31750 | ESCALQUENS | SH | France | 35107535190045 | SRET | N TRE | E 17/11/2023 14:02:46 | 1625 | 60834817 DEPOSIT | OSIT | |
| 3 | AUTO ASSISTANCE | LAURENT VIE | carole@groupe-asc.fr | 3538383197 B | 8 RUE DES | 31520 | RAMONNILE | ш | France | 39915407300045 | SRET | ALL N | N TIME 177112003 14:13-50 | - | 11939ARSCIPEDOCT | ner | |

ASF - Rapport d'analyse

Nom du lot

Type 1

Taile du dépôt

Date de dépôt

Ė

Type d'identifiant

Identifiant

Pays

Code

Adresse

Těléphone

Adresse mail

Confact

Entreprise

Rang

Garage Dejean

24_SO_MONTAUBAN_DEP | Montauban)-Dépannage | OFFER

30/11/2023

des dépôts

A62-A20(rocade

2023-10-

| Registre des dépôts | | 30/11/2023 15:51:53 24_SO_MT_CANDIDAT_ Toulousain Dépannage DEP_PERIPH_VL | Périph - VL - Midi Toulousain Dépannage | OFFER | B | | | ,3 | ī | | | | | | |
|------------------------|-----------------------------|---|--|------------|--------------------------------------|-------------|-----------------|---------|--|----------------------|----------|------------------------------|-------------------|---------|------------|
| Rang | Entreprise | Contact Contact | Adresse mail | Те́врћопе | Adresse | Code postal | Alle Me | Pays | ldentfiant | Type didentifiant | Ė | Date de dépôt | Taile du dépôt | Type | Nom du lot |
| 1 ADAT | ,,,,,, | FETHIMAHDIOUB | adai31@gmail.com | 0552756089 | 7 CHEMIN DE RISPET 31200 TOULOUSE | 31200 | TOULOUSE France | Tance 5 | 50119846200048 SIRET | SIRET | III TIME | IN TIME 14/15/2023 15:22:22 | 43703692 DEPOSIT | DEPOSIT | |
| 2 | AUTO ASSISTANCE LAUREHTIVIE | | carole@groupe-asc.fr | 0688383197 | 8 RUE DES FRERES LUMIERE | 31520 | SAMOINTLE | rance 3 | RAMONVILLE France 39915407900046 SIRET | SRET | II IIK | III_TIME 17/11/2023 14:38:49 | 318365014 DEPOSIT | DEPOSIT | |

| | | Nom du lot | |
|--|---|------------------------------|-------------------------------------|
| | | Type | DEPOSIT |
| | | Taille du dépôt | 110793365 DEPOSIT |
| | | Date de dépôt | IN_TIME 16/11/2023 15:32:04 |
| | | État | N TIME |
| | | bentifiant Type didentifiant | |
| | 9 | bentifiant | 92009204600019 SRET |
| | | Pays | 09100 PAMIERS France |
| | ļ | ₩ | PAMIERS |
| | | Code | 00100 |
| 0.00 | 3 | Adresse | 65 AVENUE DE LA RUOLE - 0 |
| | OFFER | Télèphone | 500 |
| The second secon | Á66 - VL - Midi Toulousain Dépannage | Adresse mail | sasgaragaproudhom@gmail.cd056160163 |
| | 2023-10- 24_SO_MT_CANDIDAT_ DEP_A66_VL | Contact | GARAGE PROUDHOM MARIE PIERRE ORIOL |
| | 2023-10 30111/2023 15:55:48 24_SO_MT_CAP DEP_A66_ | Enfreprise | GARAGE PROUDHOM |
| | Registre 3 des dépôts | Rang | - |

66

3- ANALYSE DES CANDIDATURES

3.1 Vérification sur dossier des candidatures

3.1.1 Complétude des candidatures

Les candidatures suivantes sont complètes :

Montauban:

Candidatures complètes A62 PL

Garage DEJEAN Assistance

Toulouse:

Candidatures complètes A61 PL

- BONNEFON
- ADRT
- ADC

Candidatures complètes A61 S1 VL

- REMORQUAGE DU LAURAGAIS
- AUTO-ASSISTANCE

Candidatures complètes PERIPHERIQUE EST TOULOUSAIN VL

- ADAT
- AUTO-ASSISTANCE

Candidatures complètes A66 VL

GARAGE PROUDHOM

3.1.2 Demande de complétude des candidatures

Sans objet.

3.1.3 Rejet d'une candidature

Les candidatures des garages ci-après ont été jugées irrecevables et non conformes.

Montauban:

AUTO-SECOURS 82

ASF - Rapport d'analyse

Page 9 sur 16

Motif du rejet :

La commission a rejeté le dossier de candidature du garage AUTO-SECOURS 82, du fait d'un trop grand nombre de documents absents :

- Attestation d'assurance Responsabilité Civile du garage.
- Les cartes grises et les cartes blanches des 2 véhicules obligatoires.
- Les certificats d'assurances (cartes vertes) desdits véhicules au nom du candidat.
- Les documents attestant que le candidat est propriétaire ou locataire des véhicules.
- Les photocopies recto-verso des papiers d'identité du personnel obligatoire.

Toulouse:

SARL COLLARD DEPANNAGE

Motif du rejet :

- Les deux chauffeurs obligatoires ne sont pas encore titulaires de l'habilitation B2XL obligatoire.
- Les dates du permis de conduire des catégories C d'un des deux chauffeurs obligatoires ne sont plus valides depuis le 18 juin 2023.

3.2 Visite de l'établissement

Les membres de la commission tels que listés à l'article 2 ci-dessous, se sont rendus dans les établissements des candidats retenus pour apprécier sur place le respect des critères définis dans le dossier de consultation et la qualité du service proposé

Etaient présentes lors des visites sur place pour MONTAUBAN les personnes suivantes :

- Mme Capucine THIERRY Responsable d'exploitation Adjointe ASF
- M. Thomas LE MOUELLIC représentant la Gendarmerie
- M. Jean Jacques AURIOL représentant MOBILIANS
- M. Roland BACOU représentant l'UNOSTRA

Etaient présentes lors des visites sur place pour TOULOUSE les personnes suivantes :

- Mme. Hassana BELKAID Responsable d'exploitation Adjointe
- M. Christophe OLLER représentant la Gendarmerie
- M. Jacques PEDECHE représentant MOBILIANS
- M. Roland BACOU représentant l'UNOSTRA

3.3 Conditions de participation à la procédure

Le(s) représentant(s) des forces de gendarmerie ont vérifié la validité de tous les permis de conduire présentés dans les dossiers réceptionnés. L'ensemble des permis de conduire des dossiers retenus sont valides.

ASF - Rapport d'analyse

Page 10 sur 16

4- NOTATION ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES

4.1 Explication du tableau de classement des candidatures

Les notes attribuées à la suite de l'analyse des dossiers de candidature et aux visites des établissements par les membres de la commission sont les suivantes :

CANDIDAT A62 - MONTAUBAN PL

| Critères | Caraga | | |
|--|------------------------------|--------------------------------|--|
| Intitulé | Note maximale pondérée | Garage DEJEAN Assistance | |
| Critère 1 Délai d'intervention | 20 pondération 4 | 48,00 | |
| Critère 2 Capacité du personnel et des matériels de l'entreprise | 54 pondération 2 | 44,25 | |
| Critère 3 Equipement, installations et organisation | 63 pondération 1.5 | 65,25 | |
| Critère 4 Environnement et déchets | 17 pondération 3.5 | 59,50 | |
| Critère 5 Tarification du garage | 20 pondération 3 | 66,50 | |
| Critère 6 Bonus | 3 pondération 1 | 0 | |
| TOTAL sur 396,5 points | | 283,50 | |
| NOTE RAMENEE SUR 10 | | 7,15 | |

ASF - Rapport d'analyse

Page 11 sur 16

CANDIDATS A61 PL

| Critères | | | | | |
|--|------------------------------|--------|----------|--------|--|
| Intitulé | Note maximale pondérée | ADC | BONNEFON | ADRT | |
| Critère 1 Délai d'intervention | 20 pondération 4 | 52,00 | 52,00 | 36,00 | |
| Critère 2 Capacité du personnel et des matériels de l'entreprise | 54 pondération 2 | 63,00 | 34,50 | 33,00 | |
| Critère 3 Equipement, installations et organisation_ | 63 pondération 1.5 | 69,38 | 69,38 | 55,50 | |
| Critère 4 Environnement et déchets | 17 pondération 3.5 | 56,00 | 52,50 | 59,50 | |
| Critère 5 Tarification du garage | 20 pondération 3 | 45,50 | 70,00 | 56,00 | |
| Critère 6 Bonus | 3 pondération 1 | 0 | 3 | o | |
| TOTAL sur 396, | 5 points | 285,90 | 281,40 | 240,00 | |
| NOTE RAMENEE | SUR 10 | 7,21 | 7,10 | 6,05 | |

Le classement est le suivant :

| Classement | Nom du Garage | Note total | |
|------------|---------------|------------|--|
| 1 | ADC | 7,21 | |
| 2 | BONNEFON | 7,10 | |
| 3 | ADRT | 6,05 | |

ASF - Rapport d'analyse

Page 12 sur 16

CANDIDATS PERIPHERIQUE EST TOULOUSAIN VL

| Critères | | | | |
|--|------------------------------|---------------------|--------|--|
| Intitulé | Note maximale pondérée | AUTO- ASSISTANCE | ADAT | |
| Critère 1 Délai d'intervention | 20 pondération 4 | 60,00 | 64,00 | |
| Critère 2 Capacité du personnel et des matériels de l'entreprise | 54 pondération 2 | 80,00 | 50,00 | |
| Critère 3 Equipement, installations et organisation_ | 63 pondération 1.5 | 82,50 | 72,00 | |
| Critère 4 Environnement et déchets | 17 pondération 3.5 | 56,00 | 52,50 | |
| Critère 5 Tarification du garage | 20 pondération 3 | 48,00 | 24,00 | |
| Critère 6 Bonus | 3 pondération 1 | 3 | 0 | |
| TOTAL sur 405 | points | 330,00 | 263,00 | |
| NOTE RAMENEE | SUR 10 | 8,14 | 6,48 | |

Le classement est le suivant :

| Classement | Nom du Garage | Note total |
|------------|-----------------|------------|
| 1 | AUTO-ASSISTANCE | 8,14 |
| 2 | ADAT | 6,48 |

ASF - Rapport d'analyse

Page 13 sur 16

CANDIDATS A61 SECTEUR 1 VL

| Critères | | | REMORQUAGE | |
|--|------------------------------|---------------------|-----------------|--|
| Intitulé | Note maximale pondérée | AUTO- ASSISTANCE | DU LAURAGAIS | |
| Critère 1 Délai d'intervention | 20 pondération 4 | 48,00 | 48,00 | |
| Critère 2 Capacité du personnel et des matériels de l'entreprise | 54 pondération 2 | 82,00 | 64,00 | |
| Critère 3 Equipement, installations et organisation | 63 pondération 1.5 | 82,50 | 72,00 | |
| Critère 4 Environnement et déchets | 17 pondération 3.5 | 56,00 | 52,50 | |
| Critère 5 Tarification du garage | 20 pondération 3 | 51,00 | 18,00 | |
| Critère 6 Bonus | 3 pondération 1 | 3 | 3 | |
| TOTAL sur 40: | 5 points | 323,00 | 258,00 | |
| NOTE RAMENE | E SUR 10 | 7,96 | 6,36 | |

Le classement est le suivant :

| Classement | Nom du Garage | Note total |
|------------|-------------------------|------------|
| 1 | AUTO-ASSISTANCE | 7,96 |
| 2 | REMORQUAGE DU LAURAGAIS | 6,36 |

ASF - Rapport d'analyse

Page 14 sur 16

CANDIDATS A66 VL

| Critère | S | |
|--|------------------------------|----------|
| Intitulé | Note maximale pondérée | PROUDHOM |
| Critère 1 Délai d'intervention | 20 pondération 4 | 40,00 |
| Critère 2 Capacité du personnel et des matériels de l'entreprise | 54 pondération 2 | 82,00 |
| Critère 3 Equipement, installations et organisation | 63 pondération 1.5 | 63,00 |
| Critère 4 Environnement et déchets | 17 pondération 3.5 | 56,00 |
| Critère 5 Tarification du garage | 20 pondération 3 | 51,00 |
| Critère 6 Bonus | 3 pondération 1 | 3 |
| TOTAL sur 40: | 5 points | 295,00 |
| NOTE RAMENE | E SUR 10 | 7,28 |

ASF - Rapport d'analyse

Page 15 sur 16

5- CONCLUSION

A l'unanimité - les membres de la commission proposent l'attribution des postes :

DEPANNEURS VEHICULES LOURDS:

- Sur l'autoroute A62 du PK 158+304 au PK 225+000 dans les deux sens de circulation et sur l'autoroute A20, Rocade de Montauban du PK 413+200 au PK 429+368 dans les deux sens de circulation.
 - o GARAGE DEJEAN Assistance dont le contrat débutera le 01/02/2024 à 0h00.
 - Sur l'autoroute A61 du PK 240+420 au PK 287+000 dans les deux sens de circulation.
 - GARAGE ADC dont le contrat débutera le 08/01/2024 à 0h00.

DEPANNEURS VEHICULES LEGERS:

- Sur l'autoroute A61 du PK 240+420 au PK 254+730 dans les deux sens de circulation.
 - GARAGE AUTO-ASSISTANCE dont le contrat débutera le 08/01/2024 à 0h00.
- Sur l'autoroute A61-A62-A620 PERIPHERIQUE EST TOULOUSAIN du PK 225+000 au PK 240+420 dans les deux sens de circulation.
 - GARAGE AUTO-ASSISTANCE dont le contrat débutera le 08/01/2024 à 0h00.
- Sur l'autoroute A66 du PK 12+270 au PK 39+004 en sens 1 et du 38+885 au 12+260 en sens 2.
 - GARAGE PROUDHOM dont le contrat débutera le 31/01/2024 à 0h00.

6- OBSERVATIONS

Le garage DEJEAN Assistance, dépanneur Poids Lourds retenu sur le centre d'exploitation de Montauban est une structure récente qui n'a jamais œuvré sur autoroute.

Le district du Quercy envisage de relancer un appel d'offre afin de sécuriser le secteur avec deux dépanneurs.

ASF - Rapport d'analyse

Page 16 sur 16

Sous-préfecture de Marmande

47-2023-12-28-00005

2023 12 AP Dépannage autoroutes VL A61 PK240 PK254



Sous-préfecture de Marmande - Nérac Pôle Réglementation, accueil et sécurité

Arrêté N°
portant agrément des dépanneurs-remorqueurs véhicules légers
sur l'autoroute A 61 du PK 240+420 au PK 254+730
dans les deux sens de circulation

Le préfet de Lot-et-Garonne Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code la route notamment l'article R317-21;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de préfet de Lotet-Garonne ;

Vu le décret du 27 juillet 2023 portant nomination de M. Michel GOURIOU en qualité de sous-préfet de Marmande-Nérac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2023-11-17-00003 en date du 17 novembre 2023 donnant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, sous-préfet de Marmande-Nérac ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Environnement, du développement durable et de l'énergie en date du 25 avril 2013 ;

Vu les demandes d'agréments présentées par la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) en vue de l'agrément de dépanneurs et remorqueurs de véhicules légers sur l'autoroute A61 du PK 240+420 au PK 254+730 (dans les deux sens de circulation);

Vu l'avis émis le 5 décembre 2023 par la commission interdépartementale d'agréments des dépanneurs-remorqueurs sur autoroutes, le rapport d'analyse des offres, et le procès-verbal de la commission ci-annexés;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Marmande-Nérac,

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'article 1 de l'arrêté préfectoral N°47-2021-01-18-007 du 18 janvier 2021 portant agrément de dépanneurs-remorqueurs véhicules légers est modifié pour assurer le remplacement du garage TCHUMAK Serge suite à sa démission.

<u>Article 2</u>: Le professionnel dont le nom suit, agréé en qualité de dépanneur et remorqueur de véhicules légers depuis le 1^{er} février 2021 sur le secteur suivant : A61 du PK 240+420 au PK 254+730

(dans les deux sens de circulation) assurera le remplacement du garage TCHUMAK Serge suite à sa démission.

AUTO-ASSISTANCE - GROUPE ASC

8 Rue des Frères Lumière 31 520 RAMONVILLE SAINT-AGNE

Article 3: Les autres articles de l'arrêté préfectoral N° 47-2021-01-18-007 du 18 janvier 2021 sont inchangés.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la sous-préfecture de Marmande-Nérac et le directeur de la société des Autoroutes du Sud de la France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Marmande le

2.8 DEC. 2023

Pour le préfet,

Le sous-préfet de Marmande-Nérac

Michel GOURIOU

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux adressé à Monsieur le préfet de Lot-et-Garonne, place de Verdun 47920 AGEN CEDEX 9,
- recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur direction des libertés publiques et des affaires juridiques, place Beauvau PARIS 8ème,
- recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site internet www.telerecours.fr



Sous-préfecture de Marmande-Nérac Pôle réglementation, accueil et sécurité

Marmande, le 12 décembre 2023

COMMISSION INTERDEPARTEMENTALE D'EXAMEN DES AGREMENTS DES DEPANNEURS et REMORQUEURS SUR AUTOROUTES

Procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2023

Présents :

M. BACOU Roland, UNOSTRA
M. AURIOL Jean-Jacques, MOBILIANS
M. DEPECHE Jacques, MOBILIANS
Mme BELKAID Hassana, ASF
M. MORA Stéphane, ASF

Mme COURTHIEU Bernadette, ASF Mme THIERRY Capucine, ASF Mme LAHRI Fatima, Sous-préfecture de Marmande-Nérac (SPMN) MIIe GENIN Shana, stagiaire à la SPMN

La commission d'examen des agréments des dépanneurs sur autoroute s'est réunie le mardi 5 décembre 2023, dans les locaux de la sous-préfecture de Marmande-Nérac, sous la présidence de Madame Fatima LAHRI, cheffe du pôle réglementation, accueil et sécurité, représentant le préfet de Lot-et-Garonne.

Madame LAHRI ouvre la séance à 10h00 en remerciant les membres de la commission de leur présence.

La commission est chargée d'examiner les dossiers, présentés par Madame COURTHIEU, représentant la Direction régionale des autoroutes du sud de la France (cf le <u>rapport d'analyse du réseau ASF</u>) :

Secteurs concernés par l'appel d'offres

Dans le cadre du renouvellement des agréments pour le dépannage et le remorquage des véhicules légers (VL) pour quatre secteurs, poids lourds (PL) pour deux secteurs, une procédure de publicité et de mise en concurrence a été engagée le 24 octobre 2023 afin de pourvoir à des postes de garagistes-dépanneurs sur les sections suivantes du réseau ASF:

- Dépanneurs-remorqueurs Poids Lourds (PL)
- > A62 du PK 158+304 au PK 225+000 et A20 rocade de Montauban du PK 413+200 au PK 429+368 dans les deux sens de circulation : 1 ou 2 poste(s) à pourvoir (durée d'agrément 7 ans maximum)
- > A61 du PK 240+420 au PK 287+000 dans les deux sens de circulation : 1 poste à pourvoir.

Appel d'offre à la suite de la démission du garage TCHUMAK en 2022 et à l'infructuosité de la procédure de 2022. De ce fait, la durée de l'agrément est du 08 janvier 2024 à 0h00 au 31 janvier 2026 à 24h00.

- Dépanneurs-remorqueurs Véhicules Légers (VL)
- A66 du PK 12+270 au PK 39+004 dans les deux sens de circulation. 1 ou 2 poste(s) à pourvoir -Agrément du 31/01/2024 à 0h00 au 30/01/2029 à 8h00.

Tél: 05 24 29 24 19

mel: fatima.lahri@lot-et-garonne.gouv.fr 93 rue de la Libération 47200 MARMANDE

- A61 du PK 240+420 au PK 254+730 dans les deux sens de circulation. 1 poste à pourvoir Agrément du 08/01/2024 à 0h00 au 31/01/2026 à 24h00. Appel d'offre à la suite de la démission du garage TCHUMAK en 2022 et à l'infructuosité de la procédure de 2022.
- Périphérique Est Toulousain du PK 225+000 au PK 240+420 dans les deux sens de circulation. Un poste à pourvoir. Agrément du 08/01/2024 à 0h00 au 31/01/2026 à 24h00. Appel d'offre à la suite de la démission du garage TCHUMAK en 2022 et à l'infructuosité de la procédure de 2022.

Le déroulement de la procédure est détaillé dans le rapport d'analyse, et réexaminé lors de la commission d'agrément.

La procédure est régulière selon les critères des autorités de la concurrence.

Analyse des candidatures

Les candidatures répondant aux conditions de participation ont été analysées en fonction de critères objectifs pondérés définis à l'article 10 du Règlement d'appel à candidatures.

Seul le mode de participation d'un candidat a soulevé le désaccord de certains membres de la commission d'agrément : alors que les candidats devaient déposer leur offre sur la plateforme SAFE TENDER, le garage AUTO-SECOURS 82 a adressé sa candidature au poste de dépanneur-remorqueur PL à Montauban par « WE TRANSFER » à la suite d'un virus sur le poste informatique du dépanneur.

> A l'avenir, ce type de dépôt sur une plateforme différente sera refusé afin de garantir l'égalité entre les candidats, ou bien un autre type de dépôt devra être prévu dans le cadre de l'appel d'offres. Dans la situation présente, la candidature du garage Auto-secours 82 n'a pas été retenue également pour d'autres critères de recevabilité.

Après avoir vérifié la complétude des candidatures, deux candidatures ont fait l'objet d'un rejet, après avoir été jugées irrecevables et non conformes :

- AUTO-SECOURS 82 (candidat pour le secteur de Montauban). En effet, de nombreux documents obligatoires étaient manquants.
- SARL COLLARD DEPANNAGE (candidat pour le secteur de Toulouse) : défaut de qualifications des deux chauffeurs, et expiration d'un permis de conduire de catégorie C de l'un d'eux.

Les membres de la commission se sont ensuite rendus dans les établissements des candidats retenus pour apprécier sur place le respect des critères définis dans le dossier de consultation et la qualité du service proposé

A l'issue de l'analyse des dossiers proposés, et des visites des établissements, des notes ont été attribuées, et pondérées selon les critères définis.

Candidats retenus

A l'unanimité, les membres de la commission proposent l'attribution des postes suivante :

- Dépanneurs-remorqueurs Poids Lourds (PL)

- Sur l'autoroute A62 du PK 158+304 au PK 225+000 dans les deux sens de circulation et sur l'autoroute A20, Rocade de Montauban du PK 413+200 au PK 429+368 dans les deux sens de circulation.
 - GARAGE DEJEAN Assistance dont le contrat débutera le 01/02/2024 à 0h00.

4

- > Sur l'autoroute A61 du PK 240+420 au PK 287+000 dans les deux sens de circulation
 - o GARAGE ADC dont le contrat débutera le 08/01/2024 à 0h00.

- Dépanneurs-remorqueurs Véhicules Légers (VL)

- Sur l'autoroute A61 du PK 240+420 au PK 254+730 dans les deux sens de circulation.
 - GARAGE AUTO-ASSISTANCE dont le contrat débutera le 08/01/2024 à 0h00.
- > Sur l'autoroute A61-A62-A620 PERIPHERIQUE EST TOULOUSAIN du PK 225+000 au PK 240+420 dans les deux sens de circulation.
 - o GARAGE AUTO-ASSISTANCE dont le contrat débutera le 08/01/2024 à 0h00.
- > Sur l'autoroute A66 du PK 12+270 au PK 39+004 en sens 1 et du 38+885 au 12+260 en sens 2.
 - o GARAGE PROUDHOM dont le contrat débutera le 31/01/2024 à 0h00.

Observations

Le garage DEJEAN Assistance, dépanneur Poids Lourds retenu sur le centre d'exploitation de Montauban est une structure récente qui n'a jamais œuvré sur autoroute. Le district du Quercy envisage de relancer un appel d'offre afin de sécuriser le secteur avec deux dépanneurs.

Après lecture de l'évaluation des dossiers présentés, les membres de la commission décident de formuler un avis favorable à l'agrément des dépanneurs retenus .

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente clôture la séance.

La présidente

Fatima LAHRI



Réseau ASF

Direction Régionale d'Exploitation Sud-Ouest

Rapport d'analyse

Agréments dépanneurs

Réunion commission du 5 décembre 2023



Date: 5 décembre 2023

ASF - Rapport d'analyse

Page 1 sur 16

SOMMAIRE

| 1- | DISPOSITIONS GENERALES | 3-5 |
|----|--|-------|
| 2- | DEROULEMENT DE LA REUNION D'OUVERTURE DES PLIS | 5-8 |
| 3- | ANALYSE DES CANDIDATURES | 9-10 |
| 4- | NOTATION ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES | 11-15 |
| 5- | CONCLUSION | 16 |
| 6- | ORSERVATIONS | 16 |

ASF - Rapport d'analyse

Page 2 sur 16

1.1 Objet de l'avis d'appel à candidature

Dans le cadre du renouvellement des agréments pour le dépannage et le remorquage des véhicules légers (VL) pour quatre secteurs, poids lourds (PL) pour deux secteurs, une procédure de publicité et de mise en concurrence a été engagée afin de pourvoir à des postes de garagistes-dépanneurs sur les sections suivantes du réseau ASF:

Dépanneurs-remorqueurs Poids Lourds (PL)

| PR | Linéaire (km) | Nombre de poste à pourvoir | Nom de l'établissement sortant |
|--|---|---|--|
| A62 du PK 158+304 au PK 225+000 et A20 rocade de Montauban du PK 413+200 au PK 429+368 dans les deux sens de circulation. | A62 : 66 kms A20 (rocade de Montauban) : 16 kms | 1 ou 2 poste(s) à pourvoir Durée d'agrément sept ans maximum | - ADLTP - AUTO-SECOURS 82 |
| A61 du PK 240+420 au PK 287+000 dans les deux sens de circulation. | 47 kms | 1 poste à pouvoir | Appel d'offre à la suite de la démission du garage TCHUMAK en 2022 et à l'infructuosité de la procédure de 2022. Durée d'agrément du 08 janvier 2024 à 0h00 au 31 janvier 2026 à 24h00 |

ASF - Rapport d'analyse

Page 3 sur 16

Dépanneurs-remorqueurs Véhicules Légers (VL)

| | PR | Linéaire (km) | Nombre de poste(s) à pourvoir | Nom de l'établissement sortant |
|---|---|------------------|---|--|
| • | A66 du PK 12+270 au PK 39+004 dans les deux sens de circulation. | 27 kms | 1 ou 2 poste(s) à pourvoir Agrément du 31/01/2024 à 0h00 au 30/01/2029 à 8h00. | Garage PROUDHOM Guy |
| | A61 du PK 240+420 au PK 254+730 dans les deux sens de circulation. | 14 kms | 1 poste à pourvoir Agrément du 08/01/2024 à 0h00 au 31/01/2026 à 24h00. | Appel d'offre à la suite de la démission du garage TCHUMAK en 2022 et à l'infructuosité de la procédure de 2022. |
| | Périphérique Est Toulousain du PK 225+000 au PK 240+420 dans les deux sens de circulation. | 15 Kms | 1 poste à pourvoir Agrément du 08/01/2024 à 0h00 au 31/01/2026 à 24h00. | Appel d'offre à la suite de la démission du garage TCHUMAK en 2022 et à l'infructuosité de la procédure de 2022. |

1.2 Déroulement de la procédure

Les dates clés relatives à la procédure sont les suivantes :

| Date de constitue des la consecutación | Mardi 24 octobre 2023 |
|---|--|
| Date de parution dans la presse locale | LA DEPECHE DU MIDI (82) pour Montauban LA DEPECHE DU MIDI (09 et 31) pour Midi Toulousain |
| Date limite de remise des dossiers | Vendredi 17 novembre 2023 16h00 dernier délai |
| Date d'envoi des convocations (ouvertures de plis, visites de site, commission CIA) | Vendredi 10 novembre 2023 |
| Date d'ouverture des plis et visites des établissements | Lundi 20 et mardi 21 novembre 2023 à Montauban. Mercredi 22, jeudi 23 et vendredi 24 novembre 2023 à Toulouse. |

ASF - Rapport d'analyse

Page 4 sur 16

1.3 Condition de participation et critères de sélection

Les conditions de participation à la procédure correspondent aux exigences minimales en termes de service, d'aptitudes et de capacités techniques et financière, définies dans le Dossier de Consultation (notamment dans le Cahier des charges type « Dépannage et évacuation des véhicules légers sur autoroutes » et « Dépannage et évacuation des véhicules lourds sur autoroutes »).

Les candidatures répondant aux conditions de participation sont analysées en fonction de critères objectifs pondérés définis à l'article 10 du Règlement d'Appel à candidatures (Pièce 1 du Dossier de Consultation).

1.4 Demandes de renseignements complémentaires

Au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des dossiers, les candidats ont eu la possibilité de formuler des demandes de renseignements complémentaires conformément à l'article 11 du Règlement d'Appel à candidatures.

Des demandes de renseignements complémentaires ont été formulées par les candidats. Les réponses apportées ont été adressées à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

2- DEROULEMENT DE LA REUNION D'OUVERTURE DES PLIS

2.1 Date de l'ouverture des plis

Conformément au règlement d'appel à candidature, les représentants d'ASF et les membres de la commission se sont réunis à Montauban le lundi 20 novembre et le mardi 21 novembre 2023.

2.2 Membres présents lors de l'ouverture des plis

Etaient présentes lors de l'ouverture des plis à MONTAUBAN les 20 et 21 novembre 2023 les personnes suivantes :

- Mme Capucine THIERRY Responsable d'exploitation Adjointe ASF
- M. Thomas LE MOUELLIC représentant la Gendarmerie
- M. Jean Jacques AURIOL représentant MOBILIANS
- M. Roland BACOU représentant l'UNOSTRA

Les personnes suivantes sont absentes :

- Le représentant de la FNA
- Le représentant de la DGCCRF
- Le représentant de la Police
- · Le représentant du STR

ASF - Rapport d'analyse

Page 5 sur 16

Etaient présentes lors de l'ouverture des plis à TOULOUSE les 22 et 23 et 24 novembre 2023 les personnes suivantes :

- Mme. Hassana BELKAID Responsable d'exploitation Adjointe ASF
- M. Christophe OLLER représentant la Gendarmerie
- . M. Benoît PRUVOT représentant la FNA
- . M. Jacques PEDECHE représentant MOBILIANS
- M. Roland BACOU représentant l'UNOSTRA

Les personnes suivantes sont absentes :

- · Le représentant de la DGCCRF
- · Le représentant de la Police
- · Le représentant du STR

Les membres présents à la CIA ci-dessus listés s'engagent à ne pas divulguer à des tiers et à conserver confidentiels tous les documents et informations de quelque nature qu'ils soient auxquels ils ont eu accès lors de la réunion de la CIA.

2.3 Nombre et identité des candidatures présentées à l'agrément

Ci-dessous le PV de réception des candidatures :

ASF - Rapport d'analyse

Page 6 sur 16

| ţ | 0 |
|---|----|
| ١ | - |
| | = |
| | 25 |
| ľ | - |
| | a |
| | 5 |
| C | 5 |

| depôts | - | 30/11/2023 15:47:03 24_SO_MT_CANDIDAT_ DEP_A61_PL | A61 - PL - Midi Toulousain Dépannage | OFFER | | | | | 162 | | | | | = | |
|---------------------------|----------------------------|--|--|-------------------------|------------------------------------|-------------|------------------------------|--------|----------------------|-----------------------|----------|---------------------------|--------------------|---------|------------|
| Rang | Entreprise | Contact | Adresse mail | Téléphone | Adresse | Code | Alle | Pays | Identifiant | Type d'identifiant | Ê | Date de dépôt | Taille du dépôi | Type | Nom du lot |
| 1 | SEE BONNEFON Girand | Bertrand BONNEFON | bonnelon5@orange.fr | 0624932127 | 112 rue Jean Bouissou | 11430 | CASTELNAUDARY | France | 52912744100010 | SRET | II IIIE | 15/11/2023 16/19:54 | 228269732 DEPOSIT | SEPOSIT | |
| 2 | ADRT SARL | PIERRE ZAMORA | adri@orange.fr | 0561342502 | 18is Impasse Marthe Condat 31200 | 200 | TOULOUSE | France | 44168160100045 | SRET | III TIME | 17/11/2023 12:51:24 | 37300942± DEPOSIT | DEPOSIT | |
| 3 | AD.C | Cedric Delehaye | adc11@orange.fr | 0684374481 | 83 avenue jean fourastier | 11400 | Castelnaudary | France | 82491502500030 | SRET | M_TME | 17/11/2023 14:16:38 | 61501020 DEPOSI | SEPOSIT | |
| Registre des dépôts | 30/11/2023 15:05:14 | 2023-10- 24_SO_MT_CANDID AT_DEP_A61_S1_VL | A61 - S1 - VL - Midi Toulousain Dépannage | OFFER | 8 | | | | | | | | | | |
| Rang | Entreprise | Contact | Adresse mail | Téléphone | Adresse | Code postal | VIIIE | Pays | Identifiant | Type d'identifant | # Ékat | Date de dépôt | Taile du dépôt | Type | Nom du lot |
| | SARI COLLARD DEPANNAGE | FABRICE COLLARD | strice@camossenecollard.com | 1915/92590 | 10 AVENUE DE 312 BORDE BLAIICHE | 31290 | VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS | France | 45046171000011 | SRET | N THE | 15/11/2023 17:53:58 | S4735247 DEPOSIT | DEPOSIT | |
| 2 | REMORQUAGE DU LAURAGAIS | RUMEAU Jean-jacques | RUMEAU Jean-jacques rean-jacques numeau@crange.fr 0534662747 | | ZAT | 31750 | ESCALQUENS | France | 35107536100045 | SRET | 311 | N THE 17/11/2023 14:02:46 | 60934817 DEPOSIT | DEPOSIT | |
| | AUTO ASSISTANCE | LAURENT VIE | carole@groupe-asc.fr | 0688383157 ⁸ | 8 RUE DES FRERES LUMERE | 31520 | RAMONVILE | France | 39915407900046 SIRET | SRET | II IIIE | N_TIME 1771/2025 14:43:59 | 319990085 DEPOSIT | DEPOSIT | |

ĕ

Nom du lot

17e

Taille du dépôt

Date de dépôt

Ēŝ

Type d'identifiant

Identifiant

Pays

Ville Ville

Code

Adresse

Téléphone

Adresse mail

Contact

Entreprise

Rang

24_SO_MONTAUBAN_DEP | Montauban}-Dépannage | OFFER

A62-A20(rocade

2023-10-

30/11/2023 15:31:16

Registre

dépôts des

47633581 DEPOSIT

IN TIME 17/11/2023 14:28:01

FRONTON France 91492401400014 SIRET

31620

0532094990 845 Avenue de GRISOLLES

gda31620@orange.fr

cediic DEJEAN

Garage Dejean Assistance

dépanneur.

La candidature du garage AUTO-SECOURS 82 ou poste de dépanneur-remorqueur PL à Montauban a été adressée par « WE TRANSFERT » à la suite d'un virus sur le poste informatique du

| Registre des dépôts | | 2023-10- 0011/2023 15:51:53 24_SO_MT_CANDIDAT_ DEP_PERIPH_VL | Périph - VL - Midi Toulousain Dépannage | OFFER | í | | | (8) | | | | | 5 2 | | |
|------------------------|-----------------------------|--|--|------------|--------------------------------------|-------------|------------------|--------|----------------------|----------------------|-------|----------------------------|--------------------|---------|------------|
| Rang | Entreprise | Contact | Acresse mail | Téléphone | Adresse | Code postal | elle (| Pays | Identifiant | Type didentifiant | 点 | Date de dépôt | Taille du dépôt | Type | Nom du lot |
| + | ADAT | FETHI MANDJOUB | adal31@gmail.com | 6562756089 | 7 CHEMIN DE RISPET 31200 TOULOUSE | 31200 | TOULOUSE France | | 50119846200648 SRET | SRET | M INE | N_TIME 14/11/2023 15:22:22 | 43703692 DEPOSIT | DEPOSIT | |
| 2 | AUTO ASSISTANCE LAURENT VIE | | carole@groupe-asc.fr | 0688383197 | 8 RUE DES FRERES LUMIERE | 31520 | RAMONNILE France | France | 39915407900046 SIRET | SPET | N TRE | N_TIME 17/11/2023 14:38:49 | 318365014 DEPOSIT | DEPOSIT | |

| | _ | _ | т — |
|-----|---|-------------------|---|
| | | Nom du | |
| | | Type | DEPOSIT |
| | | Taile du dépôt | 110793365 DEPOSIT |
| | | Date de dépôt | N TRAE 16/11/2023 15:32:04 |
| | | Étal | N TIME |
| | | ype didentifiant | |
| | | bentifant | 92009204600019 SIRET |
| | | Pays | France |
| | Y | Ville | PAMIERS |
| | | Code | 00160 |
| 101 | | Adresse | 65 AVENUE DE LA RUOLE - 09100 PAMIERS France ZA DE PIC |
| | OFFER | Téléphone | 6561601633 |
| | A66 - VL - Midi Toulousain Dépannage | Adresse mail | sasgarageproudhom@gmail.cd |
| | 2023-10- 15:55:48 24_SO_MT_CANDIDAT_ DEP_A66_VL | Contact | ARAGE PROUDHOM MARIE PIERRE CRIOL |
| | 30/11/2023 15:55:48 | Entreprise | GARAGE PROUDHOM |
| | Registre es dépôts | Rang | - |

3- ANALYSE DES CANDIDATURES

3.1 Vérification sur dossier des candidatures

3.1.1 Complétude des candidatures

Les candidatures suivantes sont complètes :

Montauban:

Candidatures complètes A62 PL

Garage DEJEAN Assistance

Toulouse:

Candidatures complètes A61 PL

- BONNEFON
- ADRT
- ADC

Candidatures complètes A61 S1 VL

- REMORQUAGE DU LAURAGAIS
- AUTO-ASSISTANCE

Candidatures complètes PERIPHERIQUE EST TOULOUSAIN VL

- ADAT
- AUTO-ASSISTANCE

Candidatures complètes A66 VL

GARAGE PROUDHOM

3.1.2 Demande de complétude des candidatures

Sans objet.

3.1.3 Rejet d'une candidature

Les candidatures des garages ci-après ont été jugées irrecevables et non conformes.

Montauban:

AUTO-SECOURS 82

ASF - Rapport d'analyse

Page 9 sur 16

Motif du rejet:

La commission a rejeté le dossier de candidature du garage AUTO-SECOURS 82, du fait d'un trop grand nombre de documents absents :

- Attestation d'assurance Responsabilité Civile du garage.
- Les cartes grises et les cartes blanches des 2 véhicules obligatoires.
- Les certificats d'assurances (cartes vertes) desdits véhicules au nom du candidat.
- Les documents attestant que le candidat est propriétaire ou locataire des véhicules.
- Les photocopies recto-verso des papiers d'identité du personnel obligatoire.

Toulouse:

SARL COLLARD DEPANNAGE

Motif du rejet :

- Les deux chauffeurs obligatoires ne sont pas encore titulaires de l'habilitation B2XL obligatoire.
- Les dates du permis de conduire des catégories C d'un des deux chauffeurs obligatoires ne sont plus valides depuis le 18 juin 2023.

3.2 Visite de l'établissement

Les membres de la commission tels que listés à l'article 2 ci-dessous, se sont rendus dans les établissements des candidats retenus pour apprécier sur place le respect des critères définis dans le dossier de consultation et la qualité du service proposé

Etaient présentes lors des visites sur place pour MONTAUBAN les personnes suivantes :

- Mme Capucine THIERRY Responsable d'exploitation Adjointe ASF
- . M. Thomas LE MOUELLIC représentant la Gendarmerie
- M. Jean Jacques AURIOL représentant MOBILIANS
- M. Roland BACOU représentant l'UNOSTRA

Etaient présentes lors des visites sur place pour TOULOUSE les personnes suivantes :

- Mme. Hassana BELKAID Responsable d'exploitation Adjointe
- M. Christophe OLLER représentant la Gendarmerie
- M. Jacques PEDECHE représentant MOBILIANS
- M. Roland BACOU représentant l'UNOSTRA

3.3 Conditions de participation à la procédure

Le(s) représentant(s) des forces de gendarmerie ont vérifié la validité de tous les permis de conduire présentés dans les dossiers réceptionnés. L'ensemble des permis de conduire des dossiers retenus sont valides.

ASF - Rapport d'analyse

Page 10 sur 16

4- NOTATION ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES

4.1 Explication du tableau de classement des candidatures

Les notes attribuées à la suite de l'analyse des dossiers de candidature et aux visites des établissements par les membres de la commission sont les suivantes :

CANDIDAT A62 - MONTAUBAN PL

| Critères | | Garage | |
|--|------------------------------|----------------------|--|
| Intitulé | Note maximale pondérée | DEJEAN Assistance | |
| Critère 1 Délai d'intervention | 20 pondération 4 | 48,00 | |
| Critère 2 Capacité du personnel et des matériels de l'entreprise | 54 pondération 2 | 44,25 | |
| Critère 3 Equipement, installations et organisation_ | 63 pondération 1.5 | 65,25 | |
| Critère 4 Environnement et déchets | 17 pondération 3.5 | 59,50 | |
| Critère 5 Tarification du garage | 20 pondération 3 | 66,50 | |
| Critère 6 Bonus | 3 pondération 1 | 0 | |
| TOTAL sur 396, | 5 points | 283,50 | |
| NOTE RAMENEE | SUR 10 | 7,15 | |

ASF - Rapport d'analyse

Page 11 sur 16

CANDIDATS A61 PL

| Critères | | | | |
|--|------------------------------|--------|----------|--------|
| Intitulé | Note maximale pondérée | ADC | BONNEFON | ADRT |
| Critère 1 Délai d'intervention | 20 pondération 4 | 52,00 | 52,00 | 36,00 |
| Critère 2 Capacité du personnel et des matériels de l'entreprise | 54 pondération 2 | 63,00 | 34,50 | 33,00 |
| Critère 3 Equipement, installations et organisation | 63 pondération 1.5 | 69,38 | 69,38 | 55,50 |
| Critère 4 Environnement et déchets | 17 pondération 3.5 | 56,00 | 52,50 | 59,50 |
| Critère 5 Tarification du garage | 20 pondération 3 | 45,50 | 70,00 | 56,00 |
| Critère 6 Bonus | 3 pondération 1 | 0 | 3 | 0 |
| TOTAL sur 396, | 5 points | 285,90 | 281,40 | 240,00 |
| NOTE RAMENEE | SUR 10 | 7,21 | 7,10 | 6,05 |

Le classement est le suivant :

| Classement | Nom du Garage | Note total |
|------------|---------------|------------|
| 1 | ADC | 7,21 |
| 2 | BONNEFON | 7,10 |
| 3 | ADRT | 6,05 |

ASF -- Rapport d'analyse

Page 12 sur 16

CANDIDATS PERIPHERIQUE EST TOULOUSAIN VL

| Critères | Avenue 1 | | |
|--|------------------------------|---------------------|--------|
| Intitulé | Note maximale pondérée | AUTO- ASSISTANCE | ADAT |
| Critère I Délai d'intervention | 20 pondération 4 | 60,00 | 64,00 |
| Critère 2 Capacité du personnel et des matériels de l'entreprise | 54 pondération 2 | 80,00 | 50,00 |
| Critère 3 Equipement, installations et organisation_ | 63 pondération 1.5 | 82,50 | 72,00 |
| Critère 4 Environnement et déchets | 17 pondération 3.5 | 56,00 | 52,50 |
| Critère 5 Tarification du garage | | 48,00 | 24,00 |
| Critère 6 Bonus | 3 pondération 1 | 3 | 0 |
| TOTAL sur 405 | points | 330,00 | 263,00 |
| NOTE RAMENEE | SUR 10 | 8,14 | 6,48 |

Le classement est le suivant :

| Classement | Nom du Garage | Note total |
|------------|-----------------|------------|
| 1 | AUTO-ASSISTANCE | 8,14 |
| 2 | ADAT | 6,48 |

ASF - Rapport d'analyse

Page 13 sur 16

CANDIDATS A61 SECTEUR 1 VL

| Critères | | | REMORQUAGE | |
|--|------------------------------|---------------------|-----------------|--|
| Intitulé | Note maximale pondérée | AUTO- ASSISTANCE | DU LAURAGAIS | |
| Critère 1 Délai d'intervention 20 pondération 4 | | 48,00 | 48,00 | |
| Critère 2 Capacité du personnel et des matériels de l'entreprise | 54 pondération 2 | 82,00 | 64,00 | |
| Critère 3 Equipement, installations et organisation_ | 63 pondération 1.5 | 82,50 56,00 | 72,00 52,50 | |
| Critère 4 Environnement et déchets | 17 pondération 3.5 | | | |
| Critère 5 Tarification du garage | | 51,00 | 18,00 | |
| Critère 6 Bonus | 3 pondération 1 | 3 | 3 | |
| TOTAL sur 40: | 5 points | 323,00 | 258,00 | |
| NOTE RAMENE | E SUR 10 | 7,96 | 6,36 | |

Le classement est le suivant :

| Classement | Nom du Garage | Note total |
|------------|-------------------------|------------|
| 1 | AUTO-ASSISTANCE | 7,96 |
| 2 | REMORQUAGE DU LAURAGAIS | 6,36 |

ASF - Rapport d'analyse

Page 14 sur 16

CANDIDATS A66 VL

| Critère | | | |
|--|------------------------------|----------|--|
| Intitulé | Note maximale pondérée | PROUDHOM | |
| Critère 1 Délai d'intervention | 20 pondération 4 | 40,00 | |
| Critère 2 Capacité du personnel et des matériels de l'entreprise | 54 pondération 2 | 82,00 | |
| Critère 3 Equipement, installations et organisation_ | 63 pondération 1.5 | 63,00 | |
| Critère 4 Environnement et déchets | 17 pondération 3.5 | 56,00 | |
| Critère 5 Tarification du garage | 20 pondération 3 | 51,00 | |
| Critère 6 Bonus | 3 pondération 1 | 3 | |
| TOTAL sur 405 points | | 295,00 | |
| NOTE RAMENE | 7,28 | | |

ASF – Rapport d'analyse

Page 15 sur 16

5- CONCLUSION

A l'unanimité – les membres de la commission proposent l'attribution des postes :

DEPANNEURS VEHICULES LOURDS:

- Sur l'autoroute A62 du PK 158+304 au PK 225+000 dans les deux sens de circulation et sur l'autoroute A20, Rocade de Montauban du PK 413+200 au PK 429+368 dans les deux sens de circulation.
 - GARAGE DEJEAN Assistance dont le contrat débutera le 01/02/2024 à 0h00.
 - Sur l'autoroute A61 du PK 240+420 au PK 287+000 dans les deux sens de circulation.
 - GARAGE ADC dont le contrat débutera le 08/01/2024 à 0h00.

DEPANNEURS VEHICULES LEGERS:

- Sur l'autoroute A61 du PK 240+420 au PK 254+730 dans les deux sens de circulation.
 - GARAGE AUTO-ASSISTANCE dont le contrat débutera le 08/01/2024 à 0h00.
- Sur l'autoroute A61-A62-A620 PERIPHERIQUE EST TOULOUSAIN du PK 225+000 au PK 240+420 dans les deux sens de circulation.
 - GARAGE AUTO-ASSISTANCE dont le contrat débutera le 08/01/2024 à 0h00.
- Sur l'autoroute A66 du PK 12+270 au PK 39+004 en sens 1 et du 38+885 au 12+260 en sens 2.
 - GARAGE PROUDHOM dont le contrat débutera le 31/01/2024 à 0h00.

6- OBSERVATIONS

Le garage DEJEAN Assistance, dépanneur Poids Lourds retenu sur le centre d'exploitation de Montauban est une structure récente qui n'a jamais œuvré sur autoroute.

Le district du Quercy envisage de relancer un appel d'offre afin de sécuriser le secteur avec deux dépanneurs.

ASF - Rapport d'analyse

Page 16 sur 16

Sous-préfecture de Marmande

47-2023-12-28-00006

2023 12 AP Dépannage autoroutes VL A61-A62-A620-Périphérique Est Toulousain



Sous-préfecture de Marmande - Nérac Pôle Réglementation, accueil et sécurité

Arrêté Nº

portant agrément des dépanneurs-remorqueurs véhicules légers sur les autoroutes A 61-A62-A620 Périphérique Est toulousain du PK 225+000 au PK 240+420 dans les deux sens de circulation

> Le préfet de Lot-et-Garonne Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code la route notamment l'article R317-21;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de préfet de Lotet-Garonne ;

Vu le décret du 27 juillet 2023 portant nomination de M. Michel GOURIOU en qualité de sous-préfet de Marmande-Nérac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2023-11-17-00003 en date du 17 novembre 2023 donnant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, sous-préfet de Marmande-Nérac ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Environnement, du développement durable et de l'énergie en date du 25 avril 2013 ;

Vu les demandes d'agréments présentées par la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) en vue de l'agrément de dépanneurs et remorqueurs de véhicules légers sur les autoroutes A 61-A62-A620 Périphérique Est toulousain du PK 225+000 au PK 240+420 (dans les deux sens de circulation) ;

Vu l'avis émis le 5 décembre 2023 par la commission interdépartementale d'agréments des dépanneurs-remorqueurs sur autoroutes, le rapport d'analyse des offres, et le procès-verbal de la commission ci-annexés ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Marmande-Nérac,

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'article 1 de l'arrêté préfectoral N°47-2021-01-18-006 du 18 janvier 2021 portant agrément de dépanneurs-remorqueurs véhicules légers est modifié pour assurer le remplacement du garage TCHUMAK Serge suite à sa démission.

Article 2: Le professionnel dont le nom suit, agréé en qualité de dépanneur et remorqueur de véhicules légers depuis le 1er février 2021 sur le secteur suivant : A61-A62-A620 Périphérique Est

toulousain du PK 225+000 au PK 240+420 (dans les deux sens de circulation) assurera le remplacement du garage TCHUMAK Serge à compter du 08 janvier 2024 à 0h00 au 31 janvier 2026 à 24h00 :

AUTO-ASSISTANCE - GROUPE ASC

8 Rue des Frères Lumière 31 520 RAMONVILLE SAINT-AGNE

Article 3: Les autres articles de l'arrêté préfectoral N°47-2021-01-18-006 du 18 janvier 2021 sont inchangés.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la sous-préfecture de Marmande-Nérac et le directeur de la société des Autoroutes du Sud de la France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Marmande, le

2.8 DEC. 2023

Pour le préfet,

Le sous-préfet de Marmande-Nérac

Michel GOURIOU

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux adressé à Monsieur le préfet de Lot-et-Garonne, place de Verdun 47920 AGEN CEDEX 9,
- recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur direction des libertés publiques et des affaires juridiques, place Beauvau PARIS 8ème,
- recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site internet www.telerecours.fr



Sous-préfecture de Marmande-Nérac Pôle réglementation, accueil et sécurité

Marmande, le 12 décembre 2023

COMMISSION INTERDEPARTEMENTALE D'EXAMEN DES AGREMENTS DES DEPANNEURS et REMORQUEURS SUR AUTOROUTES

Procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2023

Présents :

M. BACOU Roland, UNOSTRA
M. AURIOL Jean-Jacques, MOBILIANS
M. DEPECHE Jacques, MOBILIANS
Mme BELKAID Hassana, ASF
M. MORA Stéphane, ASF

Mme COURTHIEU Bernadette, ASF Mme THIERRY Capucine, ASF Mme LAHRI Fatima, Sous-préfecture de Marmande-Nérac (SPMN) MIIe GENIN Shana, stagiaire à la SPMN

La commission d'examen des agréments des dépanneurs sur autoroute s'est réunie le mardi 5 décembre 2023, dans les locaux de la sous-préfecture de Marmande-Nérac, sous la présidence de Madame Fatima LAHRI, cheffe du pôle réglementation, accueil et sécurité, représentant le préfet de Lot-et-Garonne.

Madame LAHRI ouvre la séance à 10h00 en remerciant les membres de la commission de leur présence.

La commission est chargée d'examiner les dossiers, présentés par Madame COURTHIEU, représentant la Direction régionale des autoroutes du sud de la France (cf le rapport d'analyse du réseau ASF) :

Secteurs concernés par l'appel d'offres

Dans le cadre du renouvellement des agréments pour le dépannage et le remorquage des véhicules légers (VL) pour quatre secteurs, poids lourds (PL) pour deux secteurs, une procédure de publicité et de mise en concurrence a été engagée le 24 octobre 2023 afin de pourvoir à des postes de garagistes-dépanneurs sur les sections suivantes du réseau ASF:

- Dépanneurs-remorqueurs Poids Lourds (PL)
- > A62 du PK 158+304 au PK 225+000 et A20 rocade de Montauban du PK 413+200 au PK 429+368 dans les deux sens de circulation : 1 ou 2 poste(s) à pourvoir (durée d'agrément 7 ans maximum)
- > A61 du PK 240+420 au PK 287+000 dans les deux sens de circulation : 1 poste à pourvoir.

Appel d'offre à la suite de la démission du garage TCHUMAK en 2022 et à l'infructuosité de la procédure de 2022. De ce fait, la durée de l'agrément est du 08 janvier 2024 à 0h00 au 31 janvier 2026 à 24h00.

- Dépanneurs-remorqueurs Véhicules Légers (VL)
- A66 du PK 12+270 au PK 39+004 dans les deux sens de circulation. 1 ou 2 poste(s) à pourvoir -Agrément du 31/01/2024 à 0h00 au 30/01/2029 à 8h00.

Tél: 05 24 29 24 19

mel: fatima.lahri@lot-et-garonne.gouv.fr 93 rue de la Libération 47200 MARMANDE

- A61 du PK 240+420 au PK 254+730 dans les deux sens de circulation. 1 poste à pourvoir Agrément du 08/01/2024 à 0h00 au 31/01/2026 à 24h00. Appel d'offre à la suite de la démission du garage TCHUMAK en 2022 et à l'infructuosité de la procédure de 2022.
- Périphérique Est Toulousain du PK 225+000 au PK 240+420 dans les deux sens de circulation. Un poste à pourvoir. Agrément du 08/01/2024 à 0h00 au 31/01/2026 à 24h00. Appel d'offre à la suite de la démission du garage TCHUMAK en 2022 et à l'infructuosité de la procédure de 2022.

Le déroulement de la procédure est détaillé dans le rapport d'analyse, et réexaminé lors de la commission d'agrément.

La procédure est régulière selon les critères des autorités de la concurrence.

Analyse des candidatures

Les candidatures répondant aux conditions de participation ont été analysées en fonction de critères objectifs pondérés définis à l'article 10 du Règlement d'appel à candidatures.

Seul le mode de participation d'un candidat a soulevé le désaccord de certains membres de la commission d'agrément : alors que les candidats devaient déposer leur offre sur la plateforme SAFE TENDER, le garage AUTO-SECOURS 82 a adressé sa candidature au poste de dépanneur-remorqueur PL à Montauban par « WE TRANSFER » à la suite d'un virus sur le poste informatique du dépanneur.

> A l'avenir, ce type de dépôt sur une plateforme différente sera refusé afin de garantir l'égalité entre les candidats, ou bien un autre type de dépôt devra être prévu dans le cadre de l'appel d'offres. Dans la situation présente, la candidature du garage Auto-secours 82 n'a pas été retenue également pour d'autres critères de recevabilité.

Après avoir vérifié la complétude des candidatures, deux candidatures ont fait l'objet d'un rejet, après avoir été jugées irrecevables et non conformes :

- AUTO-SECOURS 82 (candidat pour le secteur de Montauban). En effet, de nombreux documents obligatoires étaient manquants.
- SARL COLLARD DEPANNAGE (candidat pour le secteur de Toulouse) : défaut de qualifications des deux chauffeurs, et expiration d'un permis de conduire de catégorie C de l'un d'eux.

Les membres de la commission se sont ensuite rendus dans les établissements des candidats retenus pour apprécier sur place le respect des critères définis dans le dossier de consultation et la qualité du service proposé

A l'issue de l'analyse des dossiers proposés, et des visites des établissements, des notes ont été attribuées, et pondérées selon les critères définis.

· Candidats retenus

A l'unanimité, les membres de la commission proposent l'attribution des postes suivante :

Dépanneurs-remorqueurs Poids Lourds (PL)

- Sur l'autoroute A62 du PK 158+304 au PK 225+000 dans les deux sens de circulation et sur l'autoroute A20, Rocade de Montauban du PK 413+200 au PK 429+368 dans les deux sens de circulation.
 - GARAGE DEJEAN Assistance dont le contrat débutera le 01/02/2024 à 0h00.

۲

- Sur l'autoroute A61 du PK 240+420 au PK 287+000 dans les deux sens de circulation.
 - o GARAGE ADC dont le contrat débutera le 08/01/2024 à 0h00.

- Dépanneurs-remorqueurs Véhicules Légers (VL)

- > Sur l'autoroute A61 du PK 240+420 au PK 254+730 dans les deux sens de circulation.
 - GARAGE AUTO-ASSISTANCE dont le contrat débutera le 08/01/2024 à 0h00.
- Sur l'autoroute A61-A62-A620 PERIPHERIQUE EST TOULOUSAIN du PK 225+000 au PK 240+420 dans les deux sens de circulation.
 - o GARAGE AUTO-ASSISTANCE dont le contrat débutera le 08/01/2024 à 0h00.
- > Sur l'autoroute A66 du PK 12+270 au PK 39+004 en sens 1 et du 38+885 au 12+260 en sens 2.
 - o GARAGE PROUDHOM dont le contrat débutera le 31/01/2024 à 0h00.

Observations

Le garage DEJEAN Assistance, dépanneur Poids Lourds retenu sur le centre d'exploitation de Montauban est une structure récente qui n'a jamais œuvré sur autoroute. Le district du Quercy envisage de relancer un appel d'offre afin de sécuriser le secteur avec deux dépanneurs.

Après lecture de l'évaluation des dossiers présentés, les membres de la commission décident de formuler un avis favorable à l'agrément des dépanneurs retenus .

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente clôture la séance.

La présidente

Fatima LAHRI



Réseau ASF

Direction Régionale d'Exploitation Sud-Ouest

Rapport d'analyse

Agréments dépanneurs

Réunion commission du 5 décembre 2023



Date: 5 décembre 2023

ASF - Rapport d'analyse

Page 1 sur 16

SOMMAIRE

| 1- | DISPOSITIONS GENERALES | 3-5 |
|----|--|-------|
| 2- | DEROULEMENT DE LA REUNION D'OUVERTURE DES PLIS | 5-8 |
| 3- | ANALYSE DES CANDIDATURES | 9-10 |
| 4- | NOTATION ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES | 11-15 |
| 5- | CONCLUSION | 16 |
| 6- | ORSEDVATIONS | |

ASF - Rapport d'analyse

Page 2 sur 16

1.1 Objet de l'avis d'appel à candidature

Dans le cadre du renouvellement des agréments pour le dépannage et le remorquage des véhicules légers (VL) pour quatre secteurs, poids lourds (PL) pour deux secteurs, une procédure de publicité et de mise en concurrence a été engagée afin de pourvoir à des postes de garagistes-dépanneurs sur les sections suivantes du réseau ASF:

Dépanneurs-remorqueurs Poids Lourds (PL)

| PR | Linéaire (km) | Nombre de poste à pourvoir | Nom de l'établissement sortant |
|--|---|--|--|
| A62 du PK 158+304 au PK 225+000 et A20 rocade de Montauban du PK 413+200 au PK 429+368 dans les deux sens de circulation. | A62 : 66 kms A20 (rocade de Montauban) : 16 kms | 1 ou 2 poste(s) à pourvoir Durée d'agrément sept ans maximum | - ADLTP - AUTO-SECOURS 82 |
| A61 du PK 240+420 au PK 287+000 dans les deux sens de circulation. | 47 kms | 1 poste à pouvoir | Appel d'offre à la suite de la démission du garage TCHUMAK en 2022 et à l'infructuosité de la procédure de 2022. Durée d'agrément du 08 janvier 2024 à 0h00 au 31 janvier 2026 à 24h00 |

ASF - Rapport d'analyse

Page 3 sur 16

Dépanneurs-remorqueurs Véhicules Légers (VL)

| PR | Linéaire (km) | Nombre de poste(s) à pourvoir | Nom de l'établissement sortant |
|--|------------------|---|--|
| A66 du PK 12+270 au PK 39+004 dans les deux sens de circulation. | 27 kms | 1 ou 2 poste(s) à pourvoir Agrément du 31/01/2024 à 0h00 au 30/01/2029 à 8h00. | Garage PROUDHOM Guy |
| A61 du PK 240+420 au PK 254+730 dans les deux sens de circulation. | 14 kms | 1 poste à pourvoir Agrément du 08/01/2024 à 0h00 au 31/01/2026 à 24h00. | Appel d'offre à la suite de la démission du garage TCHUMAK en 2022 et à l'infructuosité de la procédure de 2022. |
| Périphérique Est Toulousain du PK | 15 Kms | 1 poste à pourvoir Agrément du 08/01/2024 à 0h00 au 31/01/2026 à 24h00. | Appel d'offre à la suite de la démission du garage TCHUMAK en 2022 et à l'infructuosité de la procédure de 2022. |

1.2 Déroulement de la procédure

Les dates clés relatives à la procédure sont les suivantes :

| Date de parution dans la presse locale | Mardi 24 octobre 2023 LA DEPECHE DU MIDI (82) pour Montauban LA DEPECHE DU MIDI (09 et 31) pour Midi Toulousain |
|---|--|
| Date limite de remise des dossiers | Vendredi 17 novembre 2023 16h00 dernier délai |
| Date d'envoi des convocations (ouvertures de plis, visites de site, commission CIA) | Vendredi 10 novembre 2023 |
| Date d'ouverture des plis et visites des établissements | Lundi 20 et mardi 21 novembre 2023 à Montauban. Mercredi 22, jeudi 23 et vendredi 24 novembre 2023 à Toulouse. |

ASF - Rapport d'analyse

Page 4 sur 16

1.3 Condition de participation et critères de sélection

Les conditions de participation à la procédure correspondent aux exigences minimales en termes de service, d'aptitudes et de capacités techniques et financière, définies dans le Dossier de Consultation (notamment dans le Cahier des charges type « Dépannage et évacuation des véhicules légers sur autoroutes » et « Dépannage et évacuation des véhicules lourds sur autoroutes »).

Les candidatures répondant aux conditions de participation sont analysées en fonction de critères objectifs pondérés définis à l'article 10 du Règlement d'Appel à candidatures (Pièce 1 du Dossier de Consultation).

1.4 Demandes de renseignements complémentaires

Au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des dossiers, les candidats ont eu la possibilité de formuler des demandes de renseignements complémentaires conformément à l'article 11 du Règlement d'Appel à candidatures.

Des demandes de renseignements complémentaires ont été formulées par les candidats. Les réponses apportées ont été adressées à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

2- DEROULEMENT DE LA REUNION D'OUVERTURE DES PLIS

2.1 Date de l'ouverture des plis

Conformément au règlement d'appel à candidature, les représentants d'ASF et les membres de la commission se sont réunis à Montauban le lundi 20 novembre et le mardi 21 novembre 2023.

2.2 Membres présents lors de l'ouverture des plis

Etaient présentes lors de l'ouverture des plis à MONTAUBAN les 20 et 21 novembre 2023 les personnes suivantes :

- Mme Capucine THIERRY Responsable d'exploitation Adjointe ASF
- M. Thomas LE MOUELLIC représentant la Gendarmerie
- M. Jean Jacques AURIOL représentant MOBILIANS
- M. Roland BACOU représentant l'UNOSTRA

Les personnes suivantes sont absentes :

- Le représentant de la FNA
- · Le représentant de la DGCCRF
- Le représentant de la Police
- Le représentant du STR

ASF - Rapport d'analyse

Page 5 sur 16

Etaient présentes lors de l'ouverture des plis à TOULOUSE les 22 et 23 et 24 novembre 2023 les personnes suivantes :

- Mme. Hassana BELKAID Responsable d'exploitation Adjointe ASF
- M. Christophe OLLER représentant la Gendarmerie
- . M. Benoît PRUVOT représentant la FNA
- M. Jacques PEDECHE représentant MOBILIANS
- M. Roland BACOU représentant l'UNOSTRA

Les personnes suivantes sont absentes :

- · Le représentant de la DGCCRF
- Le représentant de la Police
- Le représentant du STR

Les membres présents à la CIA ci-dessus listés s'engagent à ne pas divulguer à des tiers et à conserver confidentiels tous les documents et informations de quelque nature qu'ils soient auxquels ils ont eu accès lors de la réunion de la CIA.

2.3 Nombre et identité des candidatures présentées à l'agrément

Ci-dessous le PV de réception des candidatures :

ASF - Rapport d'analyse

Page 6 sur 16

| 16 |
|----|
| 1 |
| - |
| SL |
| ~ |
| O |
| 8 |
| 8 |
| _ |

60934817 DEPOSIT 319991085 DEPOSIT

IN TIME 17/11/2023 14:12:46 IN TIME 17/11/2023 14:43:59

SKET SRET

35107535100045 39915407900045

France France

ESCALQUERS RAMONNLLE

31520

BRIE DES

0688383197

carole@groupe_asc.fr

LAURENT WE

AUTO ASSISTANCE

ASF - Rapport d'analyse

| Registre des dépôts | 30/1/2023 | 2023-10- 24_SO_MONTAUBAN_DEP _PL | A62-A20(rocade Montauban)-Dépannage PL | OFFER | | | | | | | | | | | |
|---------------------------|-----------------------------|--|--|------------|-------------------------------|------|----------------|--------|----------------------|---------|-----------|------------------------------|------------------|---------|------------|
| Rang | Entreprise | Contact | Adresse mail | Téléphone | Adresse | Code | We | Pays | identifiant | Type | Ë | Date de dépôt Talle du dépôt | Talle du dépôt | Type | Nom du lot |
| - | Garage Dejean Assistance | cedric DEJEAN | gda31620@crange.fr | 0532034390 | 845 Avenue de GRISOLLES 31620 | | FROMTON France | France | 31492401400014 SIRET | 1000-00 | N TIME 17 | 7/11/2023 14:28:01 | 47633581 DEPOSIT | DEPOSIT | |

La candidature du garage AUTO-SECOURS 82 au poste de dépanneur-remorqueur PL à Montauban a été adressée par « VIE TRANSFERT » à la suite d'un virus sur le poste informatique du dépanneur.

| | spở: Taile du Type Nom du lợi | 19:54 228269732 DEPOSIT | N_TIME 17/11/2023 12:51:24 37:3009424 DEPOSIT | IN THE 17/1/2023 14-16-38 6:5601020 INFPOSIT |
|--|-------------------------------|----------------------------|---|--|
| | Date de dépôt | N_TIME 16/11/2023 16:19:54 | 17/11/2023 12 | 17/11/2023 14 |
| | Ejat | N INE | N THE | N THE |
| | Type | SRET | | SRET |
| | benifiant | 52912744100010 | 44106160100045 SIRET | 82491502900030 |
| î | Pays | France | France | France |
| | Ville | 11400 CASTELMAUDARY France | ¥ | 11400 Castehaudary |
| | Code | 11400 | 31200 | 11400 |
| | Adresse | 112 rue Jean Bouissau | 1Eis Impasse Marthe Condat 31200 TOULOUSE | 33 avenue jean fourasber |
| OFFER | Téléphone | 0624932127 | 0651342502 | 0684374481 |
| A61 - PL - Midi Toulousain Dépannage | Adresse mail | bonnefon5@orange fr | adri@crange.fr | adc11@orange.fr |
| 2023-10- des 30/11/2023 15:47:03 24_SO_MT_CANDIDAT_ épôts DEP_A61_PL | Contact | Bertrand BONNEFON | PIERRE ZAMORA | Cedir Delehaye |
| 30/11/2023 15:47:03 | Entreprise | SEE BONNEFON Gérand | 2 ADRT SARL | |
| Registre des dépôts | Rang | 1 | . 2 | 3 ADC |

15

| | 5 | 1 | Г | |
|---|-------------------------------|---|---|--|
| _ | Nom du lat | | | |
| | Type | 473247 DEPOSIT | 60334817 DEPOSIT | |
| | Talle du dépôt | 54735247 | 1000 | |
| | Date de dépôt | N_TIME 16/11/2023 17:53:58 | N_TIME 17:11:2023 14:12:46 | |
| | Élai | E E | N THE | |
| " 3 | dentifiant Type c'identifiant | SRET | | |
| | 1000 | 45045171000011 SIRET | 35107535100045 SIRET | |
| | Pays | France | France | |
| | Vile | MLLEFRANCHE DE LAURAGAIS | | |
| | Code postal | 31290 | 31750 | |
| | Adresse | 10 AVENUE DE BORDE BLANCHE | DU SAUZAT | |
| OFFER | Téléphone | 1925848161 | 0534652747 | |
| A61 - S1 - VL - Midi Toulousain Dépannage | Adresse mail | FABRICE COLLARD fabrice@carrosseniecollard.com 0632849161 | RUMEAU Jean-jacques jean-jacques rumeau@orange ir 0534552747 6 CHEMIH | |
| 2023-10- 24_SO_MT_CANDID AT_DEP_ASI_SI_VL | Confact | FABRICE COLLARD | RUMEAU Jean-jacques | |
| 30/11/2023 15:06:14 | Entreprise | SARL COLLARD DEPANNAGE | REMORQUAGE DU LAURAGAIS | |
| Registre des dépôts | Rang | - | 2 | |
| | | | | |

| Registre des dépôts | 30/11/2023 15:51:53 | 2023-10- 30/11/2023 15:51:53 24_SO_MT_CANDIDAT_ DEP_PERIPH_VL | Périph - VL - Midi Toulousain Dépannage | OFFER | | | | | | | | | | | |
|---------------------|-----------------------------|---|--|------------|--------------------------------------|-------------|------------------|--------|-----------------------|------------------------|--------|----------------------------|-------------------|---------|------------|
| Rang | Entreprise | Contact | Adresse mail | Těléphone | Adresse | Code postal | e e | Pays | bentifiant | Type d'icientifiant | Élai | Date de dépôt | Talle du dépôt | Type | Nom du lot |
| 1 ADAT | | FETH MAHDJOUB | adat31@gmail.com | 0562756089 | 7 CHEMIN DE RISPET 31200 TOULOUSE | 31200 | TOULOUSE France | France | 5011584620.0048 SIRET | SIRET | N TIME | N TRAE 14/1/2023 15/22/22 | 43703632 DEPOST | DEPOSIT | |
| 2 | AUTO ASSISTANCE LAURENT VIE | | carole@groupe-asc.fr | 0688383197 | I RUE DES FRERES LUMERE | 31520 | RAMONALLE France | France | 39915407900046 SIRET | SRET | N THE | N TIME 17/11/2023 14:38:49 | 318365014 DEPOSIT | DEPOSIT | |

| | -3 | |
|---|--------------------------------|--------------------------------------|
| | Nom du | |
| | Type | 10793365 DEPOSIT |
| | Taile du dépôt | 110793365 |
| | Date de dépôt | N_TIME 16/11/2023 15:32:04 |
| | 盟 | N TIKE |
| | Identifiant Type d'identifiant | |
| | Identifiant | 92009204600019 SIRET |
| | Pays | 09100 PAMERS France |
| | Ville | PAMERS |
| | Code | 09100 |
| 3 | Adresse | 65 AVENUE DE LA RUOLE - ZA DE PIC |
| OFFER | Téléphone | 0561501633 |
| A66 - VL - Midi Toulousain Dépannage | Adresse mail | po peud@uopnodateuesses |
| 2023-10- :55:48 24_SO_MT_CANDIDAT_ DEP_A66_VL | Confact | MARE PERRE ORIOL |
| 30/11/2023 15 | Entreprise | GARAGE PROUDHOM M |
| Registre | Rang | <i>E</i> . |

3- ANALYSE DES CANDIDATURES

3.1 Vérification sur dossier des candidatures

3.1.1 Complétude des candidatures

Les candidatures suivantes sont complètes :

Montauban:

Candidatures complètes A62 PL

Garage DEJEAN Assistance

Toulouse:

Candidatures complètes A61 PL

- BONNEFON
- ADRT
- ADC

Candidatures complètes A61 S1 VL

- REMORQUAGE DU LAURAGAIS
- AUTO-ASSISTANCE

Candidatures complètes PERIPHERIQUE EST TOULOUSAIN VL

- ADAT
- AUTO-ASSISTANCE

Candidatures complètes A66 VL

GARAGE PROUDHOM

3.1.2 Demande de complétude des candidatures

Sans objet.

3.1.3 Rejet d'une candidature

Les candidatures des garages ci-après ont été jugées irrecevables et non conformes.

Montauban:

AUTO-SECOURS 82

ASF - Rapport d'analyse

Page 9 sur 16

Motif du rejet :

La commission a rejeté le dossier de candidature du garage AUTO-SECOURS 82, du fait d'un trop grand nombre de documents absents :

- Attestation d'assurance Responsabilité Civile du garage.
- Les cartes grises et les cartes blanches des 2 véhicules obligatoires.
- · Les certificats d'assurances (cartes vertes) desdits véhicules au nom du candidat.
- Les documents attestant que le candidat est propriétaire ou locataire des véhicules.
- Les photocopies recto-verso des papiers d'identité du personnel obligatoire.

Toulouse:

SARL COLLARD DEPANNAGE

Motif du rejet :

- Les deux chauffeurs obligatoires ne sont pas encore titulaires de l'habilitation B2XL obligatoire.
- Les dates du permis de conduire des catégories C d'un des deux chauffeurs obligatoires ne sont plus valides depuis le 18 juin 2023.

3.2 Visite de l'établissement

Les membres de la commission tels que listés à l'article 2 ci-dessous, se sont rendus dans les établissements des candidats retenus pour apprécier sur place le respect des critères définis dans le dossier de consultation et la qualité du service proposé

Etaient présentes lors des visites sur place pour MONTAUBAN les personnes suivantes :

- Mme Capucine THIERRY Responsable d'exploitation Adjointe ASF
- M. Thomas LE MOUELLIC représentant la Gendarmerie
- M. Jean Jacques AURIOL représentant MOBILIANS
- M. Roland BACOU représentant l'UNOSTRA

Etaient présentes lors des visites sur place pour TOULOUSE les personnes suivantes :

- Mme. Hassana BELKAID Responsable d'exploitation Adjointe
- M. Christophe OLLER représentant la Gendarmerie
- M. Jacques PEDECHE représentant MOBILIANS
- M. Roland BACOU représentant l'UNOSTRA

3.3 Conditions de participation à la procédure

Le(s) représentant(s) des forces de gendarmerie ont vérifié la validité de tous les permis de conduire présentés dans les dossiers réceptionnés. L'ensemble des permis de conduire des dossiers retenus sont valides.

ASF - Rapport d'analyse

Page 10 sur 16

4- NOTATION ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES

4.1 Explication du tableau de classement des candidatures

Les notes attribuées à la suite de l'analyse des dossiers de candidature et aux visites des établissements par les membres de la commission sont les suivantes :

CANDIDAT A62 - MONTAUBAN PL

| Critères | | Garage |
|--|------------------------------|----------------------|
| Intitulé | Note maximale pondérée | DEJEAN Assistance |
| Critère 1 Délai d'intervention | 20 pondération 4 | 48,00 |
| Critère 2 Capacité du personnel et des matériels de l'entreprise | 54 pondération 2 | 44,25 |
| Critère 3 Equipement, installations et organisation_ | 63 pondération 1.5 | 65,25 |
| Critère 4 Environnement et déchets | 17 pondération 3.5 | 59,50 |
| Critère 5 Tarification du garage | 20 pondération 3 | 66,50 |
| Critère 6 Bonus | 3 pondération 1 | 0 |
| TOTAL sur 396,5 | points | 283,50 |
| NOTE RAMENEE | SUR 10 | 7,15 |

ASF - Rapport d'analyse

Page 11 sur 16

CANDIDATS A61 PL

| Critères | | | | |
|--|------------------------------|--------|----------|--------|
| Intitulé | Note maximale pondérée | ADC | BONNEFON | ADRT |
| Critère 1 Délai d'intervention | 20 pondération 4 | 52,00 | 52,00 | 36,00 |
| Critère 2 Capacité du personnel et des matériels de l'entreprise | 54 pondération 2 | 63,00 | 34,50 | 33,00 |
| Critère 3 Equipement, installations et organisation. | 63 pondération 1.5 | 69,38 | 69,38 | 55,50 |
| Critère 4 Environnement et déchets | 17 pondération 3.5 | 56,00 | 52,50 | 59,50 |
| Critère 5 Tarification du garage | 20 pondération 3 | 45,50 | 70,00 | 56,00 |
| Critère 6 Bonus | 3 pondération 1 | 0 | 3 | 0 |
| TOTAL sur 396, | 5 points | 285,90 | 281,40 | 240,00 |
| NOTE RAMENEE | SUR 10 | 7,21 | 7,10 | 6,05 |

Le classement est le suivant :

| Classement | Nom du Garage | Note total |
|------------|---------------|------------|
| 1 | ADC | 7,21 |
| 2 | BONNEFON | 7,10 |
| 3 | ADRT | 6,05 |

ASF - Rapport d'analyse

Page 12 sur 16

CANDIDATS PERIPHERIQUE EST TOULOUSAIN VL

| Critères | | | |
|--|------------------------------|---------------------|--------|
| Intitulé | Note maximale pondérée | AUTO- ASSISTANCE | ADAT |
| Critère 1 Délai d'intervention | 20 pondération 4 | 60,00 | 64,00 |
| Critère 2 Capacité du personnel et des matériels de l'entreprise | 54 pondération 2 | 80,00 | 50,00 |
| Critère 3 Equipement, installations et organisation | 63 pondération 1.5 | 82,50 | 72,00 |
| Critère 4 Environnement et déchets | 17 pondération 3.5 | 56,00 | 52,50 |
| Critère 5 Tarification du garage | 20 pondération 3 | 48,00 | 24,00 |
| Critère 6 Bonus | 3 pondération 1 | 3 | 0 |
| TOTAL sur 405 | points | 330,00 | 263,00 |
| NOTE RAMENEE | SUR 10 | 8,14 | 6,48 |

Le classement est le suivant :

| Classement | Nom du Garage | Note total |
|------------|-----------------|------------|
| 1 | AUTO-ASSISTANCE | 8,14 |
| 2 | ADAT | 6,48 |

ASF - Rapport d'analyse

Page 13 sur 16

CANDIDATS A61 SECTEUR 1 VL

| Critère | | | REMORQUAGE |
|--|------------------------------|---------------------|-----------------|
| Intitulé | Note maximale pondérée | AUTO- ASSISTANCE | DU LAURAGAIS |
| Critère I Délai d'intervention | 20 pondération 4 | 48,00 | 48,00 |
| Critère 2 Capacité du personnel et des matériels de l'entreprise | 54 pondération 2 | 82,00 | 64,00 |
| Critère 3 Equipment, installations et organisation | 63 pondération 1.5 | 82,50 | 72,00 |
| Critère 4 Environnement et déchets | 17 pondération 3.5 | 56,00 | 52,50 |
| Critère 5 Tarification du garage | 20 pondération 3 | 51,00 | 18,00 |
| Critère 6 Bonus | 3 pondération 1 | 3 | 3 |
| TOTAL sur 40: | 5 points | 323,00 | 258,00 |
| NOTE RAMENE | E SUR 10 | 7,96 | 6,36 |

Le classement est le suivant :

| Classement | Nom du Garage | Note total |
|------------|-------------------------|------------|
| 1 | AUTO-ASSISTANCE | 7,96 |
| 2 | REMORQUAGE DU LAURAGAIS | 6,36 |

ASF - Rapport d'analyse

Page 14 sur 16

CANDIDATS A66 VL

| Critère: | s | | |
|--|------------------------------|----------|--|
| Intitulé | Note maximale pondérée | PROUDHOM | |
| Critère 1 Délai d'intervention | 20 pondération 4 | 40,00 | |
| Critère 2 Capacité du personnel et des matériels de l'entreprise | 54 pondération 2 | 82,00 | |
| Critère 3 Equipement, installations et organisation | 63 pondération 1.5 | 63,00 | |
| Critère 4 Environnement et déchets | 17 pondération 3.5 | 56,00 | |
| Critère 5 Tarification du garage | 20 pondération 3 | 51,00 | |
| Critère 6 Bonus | 3 pondération 1 | 3 | |
| TOTAL sur 40 | 5 points | 295,00 | |
| NOTE RAMENE | E SUR 10 | 7,28 | |

5- CONCLUSION

A l'unanimité - les membres de la commission proposent l'attribution des postes :

DEPANNEURS VEHICULES LOURDS:

- Sur l'autoroute A62 du PK 158+304 au PK 225+000 dans les deux sens de circulation et sur l'autoroute A20, Rocade de Montauban du PK 413+200 au PK 429+368 dans les deux sens de circulation.
 - o GARAGE DEJEAN Assistance dont le contrat débutera le 01/02/2024 à 0h00.
 - Sur l'autoroute A61 du PK 240+420 au PK 287+000 dans les deux sens de circulation.
 - GARAGE ADC dont le contrat débutera le 08/01/2024 à 0h00.

DEPANNEURS VEHICULES LEGERS:

- Sur l'autoroute A61 du PK 240+420 au PK 254+730 dans les deux sens de circulation.
 - GARAGE AUTO-ASSISTANCE dont le contrat débutera le 08/01/2024 à 0h00.
- Sur l'autoroute A61-A62-A620 PERIPHERIQUE EST TOULOUSAIN du PK 225+000 au PK 240+420 dans les deux sens de circulation.
 - o GARAGE AUTO-ASSISTANCE dont le contrat débutera le 08/01/2024 à 0h00.
- Sur l'autoroute A66 du PK 12+270 au PK 39+004 en sens 1 et du 38+885 au 12+260 en sens 2.
 - GARAGE PROUDHOM dont le contrat débutera le 31/01/2024 à 0h00.

6- OBSERVATIONS

Le garage DEJEAN Assistance, dépanneur Poids Lourds retenu sur le centre d'exploitation de Montauban est une structure récente qui n'a jamais œuvré sur autoroute.

Le district du Quercy envisage de relancer un appel d'offre afin de sécuriser le secteur avec deux dépanneurs.

ASF - Rapport d'analyse

Page 16 sur 16

Sous-préfecture de Marmande

47-2023-12-28-00004

2023 12 Dépannage autoroutes VL A66



Sous-préfecture de Marmande - Nérac Pôle Réglementation, accueil et sécurité

Arrêté Nº

portant agrément des dépanneurs-remorqueurs véhicules légers sur l'autoroute A 66 du PK 12+270 au PK 39+004 en sens 1, et du 38+885 au 12+260 en sens 2

> Le préfet de Lot-et-Garonne Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code la route notamment l'article R317-21;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret du 27 juillet 2023 portant nomination de M. Michel GOURIOU en qualité de sous-préfet de Marmande-Nérac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2023-11-17-00003 en date du 17 novembre 2023 donnant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, sous-préfet de Marmande-Nérac ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Environnement, du développement durable et de l'énergie en date du 25 avril 2013 ;

Vu les demandes d'agréments présentées par la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) en vue de l'agrément de dépanneurs et remorqueurs de véhicules légers sur l'autoroute A 66 du PK 12+270 au PK 39+004 en sens 1, et du 38+885 au 12+260 en sens 2 ;

Vu l'avis émis le 5 décembre 2023 par la commission interdépartementale d'agréments des dépanneurs-remorqueurs sur autoroutes, le rapport d'analyse des offres, et le procès-verbal de la commission ci-annexés ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Marmande-Nérac,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le professionnel dont le nom suit est agréé en qualité de dépanneur et remorqueur de véhicules légers sur l'autoroute du 31 janvier 2024 à 0h00 au 30 janvier 2029 à 08h00, sur le secteur suivant : A 66 du PK 12+270 au PK 39+004 en sens 1, et du 38+885 au 12+260 en sens 2 :

GARAGE PROUDHOM

ZI – 65 Avenue de la Rijole 09 100 PAMIERS <u>Article 2</u>: Le secrétaire général de la sous-préfecture de Marmande-Nérac et le directeur de la société des Autoroutes du Sud de la France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Marmande le

2.8 DEC. 2023

Pour le préfet,

Le sous-préfet de Marmande-Nérac

Michel GOURIOU

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux adressé à Monsieur le préfet de Lot-et-Garonne, place de Verdun 47920 AGEN CEDEX 9,
- recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur direction des libertés publiques et des affaires juridiques, place Beauvau PARIS 8ème,
- recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site internet www.telerecours.fr



Sous-préfecture de Marmande-Nérac Pôle réglementation, accueil et sécurité

Marmande, le 12 décembre 2023

COMMISSION INTERDEPARTEMENTALE D'EXAMEN DES AGREMENTS DES DEPANNEURS et REMORQUEURS SUR AUTOROUTES

Procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2023

Présents :

M. BACOU Roland, UNOSTRA
M. AURIOL Jean-Jacques, MOBILIANS
M. DEPECHE Jacques, MOBILIANS
Mme BELKAID Hassana, ASF
M. MORA Stéphane, ASF

Mme COURTHIEU Bernadette, ASF Mme THIERRY Capucine, ASF Mme LAHRI Fatima, Sous-préfecture de Marmande-Nérac (SPMN) Mlle GENIN Shana, stagiaire à la SPMN

La commission d'examen des agréments des dépanneurs sur autoroute s'est réunie le mardi 5 décembre 2023, dans les locaux de la sous-préfecture de Marmande-Nérac, sous la présidence de Madame Fatima LAHRI, cheffe du pôle réglementation, accueil et sécurité, représentant le préfet de Lot-et-Garonne.

Madame LAHRI ouvre la séance à 10h00 en remerciant les membres de la commission de leur présence.

La commission est chargée d'examiner les dossiers, présentés par Madame COURTHIEU, représentant la Direction régionale des autoroutes du sud de la France (cf le rapport d'analyse du réseau ASF) :

Secteurs concernés par l'appel d'offres

Dans le cadre du renouvellement des agréments pour le dépannage et le remorquage des véhicules légers (VL) pour quatre secteurs, poids lourds (PL) pour deux secteurs, une procédure de publicité et de mise en concurrence a été engagée le 24 octobre 2023 afin de pourvoir à des postes de garagistes-dépanneurs sur les sections suivantes du réseau ASF:

- Dépanneurs-remorqueurs Poids Lourds (PL)
- > A62 du PK 158+304 au PK 225+000 et A20 rocade de Montauban du PK 413+200 au PK 429+368 dans les deux sens de circulation : 1 ou 2 poste(s) à pourvoir (durée d'agrément 7 ans maximum)
- > A61 du PK 240+420 au PK 287+000 dans les deux sens de circulation : 1 poste à pourvoir.

Appel d'offre à la suite de la démission du garage TCHUMAK en 2022 et à l'infructuosité de la procédure de 2022. De ce fait, la durée de l'agrément est du 08 janvier 2024 à 0h00 au 31 janvier 2026 à 24h00.

- Dépanneurs-remorqueurs Véhicules Légers (VL)
- A66 du PK 12+270 au PK 39+004 dans les deux sens de circulation. 1 ou 2 poste(s) à pourvoir -Agrément du 31/01/2024 à 0h00 au 30/01/2029 à 8h00.

Tél: 05 24 29 24 19

mel: fatima.lahri@lot-et-garonne.gouv.fr 93 rue de la Libération 47200 MARMANDE

- A61 du PK 240+420 au PK 254+730 dans les deux sens de circulation. 1 poste à pourvoir Agrément du 08/01/2024 à 0h00 au 31/01/2026 à 24h00. Appel d'offre à la suite de la démission du garage TCHUMAK en 2022 et à l'infructuosité de la procédure de 2022.
- Périphérique Est Toulousain du PK 225+000 au PK 240+420 dans les deux sens de circulation. Un poste à pourvoir. Agrément du 08/01/2024 à 0h00 au 31/01/2026 à 24h00. Appel d'offre à la suite de la démission du garage TCHUMAK en 2022 et à l'infructuosité de la procédure de 2022.

Le déroulement de la procédure est détaillé dans le rapport d'analyse, et réexaminé lors de la commission d'agrément.

La procédure est régulière selon les critères des autorités de la concurrence.

Analyse des candidatures

Les candidatures répondant aux conditions de participation ont été analysées en fonction de critères objectifs pondérés définis à l'article 10 du Règlement d'appel à candidatures.

Seul le mode de participation d'un candidat a soulevé le désaccord de certains membres de la commission d'agrément : alors que les candidats devaient déposer leur offre sur la plateforme SAFE TENDER, le garage AUTO-SECOURS 82 a adressé sa candidature au poste de dépanneur-remorqueur PL à Montauban par « WE TRANSFER » à la suite d'un virus sur le poste informatique du dépanneur.

> A l'avenir, ce type de dépôt sur une plateforme différente sera refusé afin de garantir l'égalité entre les candidats, ou bien un autre type de dépôt devra être prévu dans le cadre de l'appel d'offres. Dans la situation présente, la candidature du garage Auto-secours 82 n'a pas été retenue également pour d'autres critères de recevabilité.

Après avoir vérifié la complétude des candidatures, deux candidatures ont fait l'objet d'un rejet, après avoir été jugées irrecevables et non conformes :

- AUTO-SECOURS 82 (candidat pour le secteur de Montauban). En effet, de nombreux documents obligatoires étaient manquants.
- SARL COLLARD DEPANNAGE (candidat pour le secteur de Toulouse) : défaut de qualifications des deux chauffeurs, et expiration d'un permis de conduire de catégorie C de l'un d'eux.

Les membres de la commission se sont ensuite rendus dans les établissements des candidats retenus pour apprécier sur place le respect des critères définis dans le dossier de consultation et la qualité du service proposé

A l'issue de l'analyse des dossiers proposés, et des visites des établissements, des notes ont été attribuées, et pondérées selon les critères définis.

Candidats retenus

A l'unanimité, les membres de la commission proposent l'attribution des postes suivante :

Dépanneurs-remorqueurs Poids Lourds (PL)

- Sur l'autoroute A62 du PK 158+304 au PK 225+000 dans les deux sens de circulation et sur l'autoroute A20, Rocade de Montauban du PK 413+200 au PK 429+368 dans les deux sens de circulation.
 - GARAGE DEJEAN Assistance dont le contrat débutera le 01/02/2024 à 0h00.

123

- > Sur l'autoroute A61 du PK 240+420 au PK 287+000 dans les deux sens de circulation
 - o GARAGE ADC dont le contrat débutera le 08/01/2024 à 0h00.

Dépanneurs-remorqueurs Véhicules Légers (VL)

- > Sur l'autoroute A61 du PK 240+420 au PK 254+730 dans les deux sens de circulation.
 - GARAGE AUTO-ASSISTANCE dont le contrat débutera le 08/01/2024 à 0h00.
- Sur l'autoroute A61-A62-A620 PERIPHERIQUE EST TOULOUSAIN du PK 225+000 au PK 240+420 dans les deux sens de circulation.
 - o GARAGE AUTO-ASSISTANCE dont le contrat débutera le 08/01/2024 à 0h00.
- Sur l'autoroute A66 du PK 12+270 au PK 39+004 en sens 1 et du 38+885 au 12+260 en sens 2.
 - o GARAGE PROUDHOM dont le contrat débutera le 31/01/2024 à 0h00.

Observations

Le garage DEJEAN Assistance, dépanneur Poids Lourds retenu sur le centre d'exploitation de Montauban est une structure récente qui n'a jamais œuvré sur autoroute. Le district du Quercy envisage de relancer un appel d'offre afin de sécuriser le secteur avec deux dépanneurs.

Après lecture de l'évaluation des dossiers présentés, les membres de la commission décident de formuler un avis favorable à l'agrément des dépanneurs retenus .

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente clôture la séance.

La présidente

Fatima LAHRI



Réseau ASF

Direction Régionale d'Exploitation Sud-Ouest

Rapport d'analyse

Agréments dépanneurs

Réunion commission du 5 décembre 2023



Date: 5 décembre 2023

ASF - Rapport d'analyse

Page 1 sur 16

SOMMAIRE

| 1- | DISPOSITIONS GENERALES | 3-5 |
|----|--|-------|
| 2- | DEROULEMENT DE LA REUNION D'OUVERTURE DES PLIS | 5-8 |
| 3- | ANALYSE DES CANDIDATURES | 9-10 |
| 4- | NOTATION ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES | 11-15 |
| 5- | CONCLUSION | 16 |
| 6. | ORSERVATIONS | 16 |

ASF - Rapport d'analyse

Page 2 sur 16

1.1 Objet de l'avis d'appel à candidature

Dans le cadre du renouvellement des agréments pour le dépannage et le remorquage des véhicules légers (VL) pour quatre secteurs, poids lourds (PL) pour deux secteurs, une procédure de publicité et de mise en concurrence a été engagée afin de pourvoir à des postes de garagistes-dépanneurs sur les sections suivantes du réseau ASF :

Dépanneurs-remorqueurs Poids Lourds (PL)

| PR | Linéaire (km) | Nombre de poste à pourvoir | Nom de l'établissement sortant |
|--|---|--|--|
| A62 du PK 158+304 au PK 225+000 et A20 rocade de Montauban du PK 413+200 au PK 429+368 dans les deux sens de circulation. | A62 : 66 kms A20 (rocade de Montauban) : 16 kms | 1 ou 2 poste(s) à pourvoir Durée d'agrément sept ans maximum | - ADLTP - AUTO-SECOURS 82 |
| A61 du PK 240+420 au PK 287+000 dans les deux sens de circulation. | 47 kms | 1 poste à pouvoir | Appel d'offre à la suite de la démission du garage TCHUMAK en 2022 et à l'infructuosité de la procédure de 2022. Durée d'agrément du 08 janvier 2024 à 0h00 au 31 janvier 2026 à 24h00 |

ASF - Rapport d'analyse

Page 3 sur 16

Dépanneurs-remorqueurs Véhicules Légers (VL)

| PR | Linéaire (km) | Nombre de poste(s) à pourvoir | Nom de l'établissement sortant |
|---|------------------|---|--|
| A66 du PK 12+270 au PK 39+004 dans les deux sens de circulation. | 27 kms | 1 ou 2 poste(s) à pourvoir Agrément du 31/01/2024 à 0h00 au 30/01/2029 à 8h00. | Garage PROUDHOM Guy |
| A61 du PK 240+420 au PK 254+730 dans les deux sens de circulation. | 14 kms | 1 poste à pourvoir Agrément du 08/01/2024 à 0h00 au 31/01/2026 à 24h00. | Appel d'offre à la suite de la démission du garage TCHUMAK en 2022 et à l'infructuosité de la procédure de 2022. |
| Périphérique Est Toulousain du PK 225+000 au PK 240+420 dans les deux sens de circulation. | 15 Kms | 1 poste à pourvoir Agrément du 08/01/2024 à 0h00 au 31/01/2026 à 24h00. | Appel d'offre à la suite de la démission du garage TCHUMAK en 2022 et à l'infructuosité de la procédure de 2022. |

1.2 Déroulement de la procédure

Les dates clés relatives à la procédure sont les suivantes :

| Date de parution dans la presse locale | Mardi 24 octobre 2023 LA DEPECHE DU MIDI (82) pour Montauban |
|---|--|
| Date limite de remise des dossiers | LA DEPECHE DU MIDI (09 et 31) pour Midi Toulousain Vendredi 17 novembre 2023 16h00 dernier délai |
| Date d'envoi des convocations (ouvertures de plis, visites de site, commission CIA) | Vendredi 10 novembre 2023 |
| Date d'ouverture des plis et visites des établissements | Lundi 20 et mardi 21 novembre 2023 à Montauban. Mercredi 22, jeudi 23 et vendredi 24 novembre 2023 à Toulouse. |

ASF - Rapport d'analyse

Page 4 sur 16

1.3 Condition de participation et critères de sélection

Les conditions de participation à la procédure correspondent aux exigences minimales en termes de service, d'aptitudes et de capacités techniques et financière, définies dans le Dossier de Consultation (notamment dans le Cahier des charges type « Dépannage et évacuation des véhicules légers sur autoroutes » et « Dépannage et évacuation des véhicules lourds sur autoroutes »).

Les candidatures répondant aux conditions de participation sont analysées en fonction de critères objectifs pondérés définis à l'article 10 du Règlement d'Appel à candidatures (Pièce 1 du Dossier de Consultation).

1.4 Demandes de renseignements complémentaires

Au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des dossiers, les candidats ont eu la possibilité de formuler des demandes de renseignements complémentaires conformément à l'article 11 du Règlement d'Appel à candidatures.

Des demandes de renseignements complémentaires ont été formulées par les candidats. Les réponses apportées ont été adressées à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

2- DEROULEMENT DE LA REUNION D'OUVERTURE DES PLIS

2.1 Date de l'ouverture des plis

Conformément au règlement d'appel à candidature, les représentants d'ASF et les membres de la commission se sont réunis à Montauban le lundi 20 novembre et le mardi 21 novembre 2023.

2.2 Membres présents lors de l'ouverture des plis

Etaient présentes lors de l'ouverture des plis à MONTAUBAN les 20 et 21 novembre 2023 les personnes suivantes :

- Mme Capucine THIERRY Responsable d'exploitation Adjointe ASF
- M. Thomas LE MOUELLIC représentant la Gendarmerie
- M. Jean Jacques AURIOL représentant MOBILIANS
- M. Roland BACOU représentant l'UNOSTRA

Les personnes suivantes sont absentes :

- Le représentant de la FNA
- Le représentant de la DGCCRF
- Le représentant de la Police
- Le représentant du STR

ASF - Rapport d'analyse

Page 5 sur 16

Etaient présentes lors de l'ouverture des plis à TOULOUSE les 22 et 23 et 24 novembre 2023 les personnes suivantes :

- Mme. Hassana BELKAID Responsable d'exploitation Adjointe ASF
- M. Christophe OLLER représentant la Gendarmerie
- M. Benoît PRUVOT représentant la FNA
- M. Jacques PEDECHE représentant MOBILIANS
- M. Roland BACOU représentant l'UNOSTRA

Les personnes suivantes sont absentes :

- · Le représentant de la DGCCRF
- Le représentant de la Police
- Le représentant du STR

Les membres présents à la CIA ci-dessus listés s'engagent à ne pas divulguer à des tiers et à conserver confidentiels tous les documents et informations de quelque nature qu'ils soient auxquels ils ont eu accès lors de la réunion de la CIA.

2.3 Nombre et identité des candidatures présentées à l'agrément

· Ci-dessous le PV de réception des candidatures :

ASF - Rapport d'analyse

Page 6 sur 16

| tegistre des depôts | 30/11/2023 | 2023-10- 24_SO_MONTAUBAN_DEP _PL | A62-A20(rocade Montauban)-Dépannage PL | OFFER | | | | | | | | | | | |
|---------------------------|-----------------------------|--|--|------------|-------------------------------|--------|----------------|--------|----------------|------|--------|------------------------------------|------------------|---------|------------|
| Rang | Entreprise | Contact | Adresse mail | Téléphone | Adresse | Code | ₩ | Pays | Identifiant | Type | Éat | Date de dépôt Taille du dépôt Type | Taille du dépôt | Type | Nom du lot |
| 100 | Garage Dejean Assistance | cedric DEJEAN | gda31620@erange.fr | 0635004930 | 845 Avenue de GRISOLLES 31620 | 7 11 1 | FRONTON France | France | 31452401400014 | | N TIME | IN TIME 17/11/2023 14:28:01 | 47633581 DEPOSIT | DEPOSIT | |

La candidature du garage AUTO-SECOURS 82 au poste de dépanneur-remorqueur PL à Montauban a été adressée par « WE TRANSFERT » à la suite d'un virus sur le poste informatique du dépanneur.

| Registre des dépôts | | 2023-10- 39/11/2023 15:47:03 24_SO_MT_CANDIDAT_ DEP_A61_PL | A61 - PL - Midi Toulousain Dépannage | OFFER | | | | ä | | | | | | | |
|---------------------------|------------------------|--|---|------------|---|-------|----------------------------|--------|----------------------|------|--------|---|-------------------|--------|-----------|
| Rang | Entreprise | Contact | Adresse mail | Téléphone | Adresse | Code | Wie | Pays | bentifant | Type | Eat | Date de dépôt | Taile du dépôt | - Jype | Nom du lo |
| - | SEE BONNEFON Gérard | Bertrand BOHINEFON | bonneion5@orange fr | 0624532127 | 112 rue Jean Bouissou | 11400 | 11400 CASTELMAUDARY France | | 52912744100016 | SRET | N TIME | N_TIME 16/11/2023 16:19:54 | 228269732 DEPOSIT | EPOSIT | |
| 2 | ADRT SARL | PIERRE ZAMORA | adit@orange.fr | 0551342502 | 15is Impasse Marthe Condat 31200 TOULOUSE | 31200 | | France | 4410816010045 SIRET | | N TIME | IN_TIME 17711/2023 12:51.24 373009424 DEPOSIT | 373009424 | EPOSIT | |
| 3 | ADC | Cedric Delehaye | adc11@orange.fr | 0684374481 | 83 avenue jean fourasber | 11400 | 11400 Castelnaudary | France | 82491502900030 SIRET | | W.III | IN_TIME 17/11/2023 14:16:38 | 51601020 DEPOSIT | EPOSIT | |

| 1 4-4 | T - | | _ |
|--------------------|--|---|--|
| Nom du lot | | | 11 |
|]ye | DEPOSIT | DEPOSIT | DEPOSIF |
| Taille du dépôt | 5175247 | 10000 | 319990065 DEPOSIT |
| Date de dépôt | 16/11/2023 17:53:58 | T/11/2023 14:02:46 | N_THE 17/1/2023 14:45:59 |
| East | H.TR. | N. THE | N. THE |
| Type d'identifiant | | | |
| | 45046171000011 | 35107536100045 | France 39915407900046 SRET |
| Pays | France | France | France |
| Wie | MLEFRANCHE DE LAURAGAIS | SCALQUENS | RANCIMILE |
| Code postal | 31290 | 31750 | 31520 |
| Adresse | | S CHEMINI DU SAUZAT | 8 RUE DES FRERES LUMERE |
| Téléphone | - | (53462747 | 0688383197 |
| Adresse mail | labnce@carrosseriecollard.com | jean-jacques.rumeau@crange.fr | carole@groupe-asc# |
| Contact | FABRICE COLLARD | RUMEAL Jean-jacques | LAURENT VIE |
| Entreprise | SARL COLLARD DEPANNAGE | REMORGUAGE DU LAURAGAIS | AUTO ASSISTANCE |
| Rang | - | 2 | m |
| | Entreprise Contact Adresse mail Téléphone Adresse Code postal Vile Pays identifiant Type d'identifiant Date de dépôt | Entreprise Contact Adresse mai Téléphone Adresse (Onde postal Ville PANICHE DE ANTIEFRANCHE France) France France | Entreprise Contact Adresse mai Téléphone Adresse Code postal Ville PANICHE DE 31290 NILLEPANICHE France GOMESONGUAGE REMORQUAGE REMORQUAGE RUMEAU Jaan-jacques numeau@wangerif 65:34652747 8 CHEMIII DU SAUZAT 31750 ESCALQUEIS France 35:07536100045 SRET IN TAME 17/11/2023 14:02.46 680348770 |

| | Code postal Ville Pays Identifiant d'identifiant d'identif | 31200 TOULOUSE France 50119645200048 SIRET IN TIME 14/11/2023 15:22-22 43703692 DEPOSIT | |
|--|--|---|-----------------------------|
| 4 | Ville Pays | 31200 | 31520 RAMONVILLE France 3 |
| OFFER | Téléphone Adresse | 0562755089 7 CHEMIN DE RISPET 31200 TOULOUSE | 0688383197 8 RUE DES FRERES |
| 30/11/2023 15:51:53 24_SO_MT_CANDIDAT Periph - VL - Midi DEP_PERIPH_VL Touloussin Dépannage | Adresse mail | adat31@gmail.com 05 | carde@groupe-asc.fr 06 |
| 24_SO_MT_CANDIDAT_ DEP_PERIPH_VL | Contact | FETHI MAHDJOUB | Vest |
| 30/11/2023 15:51:53 | Entreprise | | AUTO ASSISTANCE LAURENT WE |
| Registre des dépôts | Rang | 1 ADAT | 2 |

| | Nom du lot | |
|--|-------------------------------------|--|
| | Type | DEPOSIT |
| | Taile du dépôt | 110733365 DEPOSIT |
| | Date de dépôt | IN_TIME 16/11/2023 15:32.04 |
| | Elat | N THE |
| | Identifiant Type d'identifiant Etat | |
| | Identifiant | 92009204630019 SIRET |
| | Pays | France |
| 1 | Ville | PAMERS |
| | Code postal | 00160 |
| 8 | Adresse | 65 AVENUE DE LA RUOLE - 09100 PAMIERS France 9 |
| OFFER | Téléphone | 561601633 |
| A66 - VL - Midi Toulousain Dépannage | Adresse mail | sasgarageproudhom@gmail.cd0 |
| 2023-10- 2023-15:55:48 24_SO_MT_CANDIDAT_ DEP_A66_VL | Contact | RASE PROUDHOM MARIE PIERRE ORIOL |
| 30/11 | Entreprise | GARAGE PROUDHOM |
| egistre s dépôts | Rang | = |

3- ANALYSE DES CANDIDATURES

3.1 Vérification sur dossier des candidatures

3.1.1 Complétude des candidatures

Les candidatures suivantes sont complètes :

Montauban:

Candidatures complètes A62 PL

Garage DEJEAN Assistance

Toulouse:

Candidatures complètes A61 PL

- BONNEFON
- ADRT
- ADC

Candidatures complètes A61 S1 VL

- REMORQUAGE DU LAURAGAIS
- AUTO-ASSISTANCE

Candidatures complètes PERIPHERIQUE EST TOULOUSAIN VL

- ADAT
- AUTO-ASSISTANCE

Candidatures complètes A66 VL

GARAGE PROUDHOM

3.1.2 Demande de complétude des candidatures

Sans objet.

3.1.3 Rejet d'une candidature

Les candidatures des garages ci-après ont été jugées irrecevables et non conformes.

Montauban:

AUTO-SECOURS 82

ASF - Rapport d'analyse

Page 9 sur 16

Motif du rejet :

La commission a rejeté le dossier de candidature du garage AUTO-SECOURS 82, du fait d'un trop grand nombre de documents absents :

- Attestation d'assurance Responsabilité Civile du garage.
- Les cartes grises et les cartes blanches des 2 véhicules obligatoires.
- Les certificats d'assurances (cartes vertes) desdits véhicules au nom du candidat.
- Les documents attestant que le candidat est propriétaire ou locataire des véhicules.
- Les photocopies recto-verso des papiers d'identité du personnel obligatoire.

Toulouse:

SARL COLLARD DEPANNAGE

Motif du reiet :

- Les deux chauffeurs obligatoires ne sont pas encore titulaires de l'habilitation B2XL obligatoire.
- Les dates du permis de conduire des catégories C d'un des deux chauffeurs obligatoires ne sont plus valides depuis le 18 juin 2023.

3.2 Visite de l'établissement

Les membres de la commission tels que listés à l'article 2 ci-dessous, se sont rendus dans les établissements des candidats retenus pour apprécier sur place le respect des critères définis dans le dossier de consultation et la qualité du service proposé

Etaient présentes lors des visites sur place pour MONTAUBAN les personnes suivantes :

- Mme Capucine THIERRY Responsable d'exploitation Adjointe ASF
- . M. Thomas LE MOUELLIC représentant la Gendarmerie
- M. Jean Jacques AURIOL représentant MOBILIANS
- M. Roland BACOU représentant l'UNOSTRA

Etaient présentes lors des visites sur place pour TOULOUSE les personnes suivantes :

- Mme. Hassana BELKAID Responsable d'exploitation Adjointe
- M. Christophe OLLER représentant la Gendarmerie
- M. Jacques PEDECHE représentant MOBILIANS
- M. Roland BACOU représentant l'UNOSTRA

3.3 Conditions de participation à la procédure

Le(s) représentant(s) des forces de gendarmerie ont vérifié la validité de tous les permis de conduire présentés dans les dossiers réceptionnés. L'ensemble des permis de conduire des dossiers retenus sont valides.

ASF - Rapport d'analyse

Page 10 sur 16

4- NOTATION ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES

4.1 Explication du tableau de classement des candidatures

Les notes attribuées à la suite de l'analyse des dossiers de candidature et aux visites des établissements par les membres de la commission sont les suivantes :

CANDIDAT A62 - MONTAUBAN PL

| Critères | Garage | |
|--|------------------------------|----------------------|
| Intitulé | Note maximale pondérée | DEJEAN Assistance |
| Critère 1 Délai d'intervention | 20 pondération 4 | 48,00 |
| Critère 2 Capacité du personnel et des matériels de l'entreprise | 54 pondération 2 | 44,25 |
| Critère 3 Equipement, installations et organisation_ | 63 pondération 1.5 | 65,25 |
| Critère 4 Environnement et déchets | 17 pondération 3.5 | 59,50 |
| Critère 5 Tarification du garage | 20 pondération 3 | 66,50 |
| Critère 6 Bonus | 3 pondération 1 | 0 |
| TOTAL sur 396,5 | 5 points | 283,50 |
| NOTE RAMENEE | SUR 10 | 7,15 |

ASF - Rapport d'analyse

Page 11 sur 16

CANDIDATS A61 PL

| Critères | | | | | |
|--|------------------------------|--------|----------|--------|--|
| Intitulé | Note maximale pondérée | ADC | BONNEFON | ADRT | |
| Critère 1 Délai d'intervention | 20 pondération 4 | 52,00 | 52,00 | 36,00 | |
| Critère 2 Capacité du personnel et des matériels de l'entreprise | 54 pondération 2 | 63,00 | 34,50 | 33,00 | |
| Critère 3 Equipement, installations et organisation | 63 pondération 1.5 | 69,38 | 69,38 | 55,50 | |
| Critère 4 Environnement et déchets | 17 pondération 3.5 | 56,00 | 52,50 | 59,50 | |
| Critère 5 Tarification du garage | 20 pondération 3 | 45,50 | 70,00 | 56,00 | |
| Critère 6 Bonus | 3 pondération 1 | 0 | 3 | 0 | |
| TOTAL sur 396,5 points | | 285,90 | 281,40 | 240,00 | |
| NOTE RAMENEE SUR 10 | | 7,21 | 7,10 | 6,05 | |

Le classement est le suivant :

| Classement | Nom du Garage | Note total | |
|------------|---------------|------------|--|
| 1 | ADC | 7,21 | |
| 2 | BONNEFON | 7,10 | |
| 3 | ADRT | 6,05 | |

ASF - Rapport d'analyse

Page 12 sur 16

CANDIDATS PERIPHERIQUE EST TOULOUSAIN VL

| Critères | | 100000000000000000000000000000000000000 | | |
|--|------------------------------|---|--------|--|
| Intitulé | Note maximale pondérée | AUTO- ASSISTANCE | ADAT | |
| Critère 1 Délai d'intervention | 20 pondération 4 | 60,00 | 64,00 | |
| Critère 2 Capacité du personnel et des matériels de l'entreprise | 54 pondération 2 | 80,00 | 50,00 | |
| Critère 3 Equipement, installations et organisation_ | 63 pondération 1.5 | 82,50 | 72,00 | |
| Critère 4 Environnement et déchets | 17 pondération 3.5 | 56,00 | 52,50 | |
| Critère 5 Tarification du garage | 20 pondération 3 | 48,00 | 24,00 | |
| Critère 6 Bonus | 3 pondération 1 | 3 | 0 | |
| TOTAL sur 405 points | | 330,00 | 263,00 | |
| NOTE RAMENEE SUR 10 | | 8,14 | 6,48 | |

Le classement est le suivant :

| Classement | Nom du Garage | Note total |
|------------|-----------------|------------|
| 1 | AUTO-ASSISTANCE | 8,14 |
| 2 | ADAT | 6,48 |

ASF - Rapport d'analyse

Page 13 sur 16

CANDIDATS A61 SECTEUR 1 VL

| Critères | | 1000 | REMORQUAGE | |
|--|------------------------------|---------------------|-----------------|--|
| Intitulé | Note maximale pondérée | AUTO- ASSISTANCE | DU LAURAGAIS | |
| Critère 1 Délai d'intervention | 20 pondération 4 | 48,00 | 48,00 | |
| Critère 2 Capacité du personnel et des matériels de l'entreprise | 54 pondération 2 | 82,00 | 64,00 | |
| Critère 3 Equipement, installations et organisation | 63 pondération 1.5 | 82,50 | 72,00 | |
| Critère 4 Environnement et déchets | 17 pondération 3.5 | 56,00 | 52,50 | |
| Critère 5 Tarification du garage | 20 pondération 3 | 51,00 | 18,00 | |
| Critère 6 Bonus | 3 pondération 1 | 3 | 3 | |
| TOTAL sur 405 points | | 323,00 | 258,00 | |
| NOTE RAMENEE SUR 10 | | 7,96 | 6,36 | |

Le classement est le suivant :

| Classement | Nom du Garage | Note total |
|------------|-------------------------|------------|
| 1 | AUTO-ASSISTANCE | 7,96 |
| 2 | REMORQUAGE DU LAURAGAIS | 6,36 |

ASF - Rapport d'analyse

Page 14 sur 16

CANDIDATS A66 VL

| Critère | | | |
|--|------------------------------|----------|--|
| Intitulé | Note maximale pondérée | PROUDHOM | |
| Critère 1 Délai d'intervention | 20 pondération 4 | 40,00 | |
| Critère 2 Capacité du personnel et des matériels de l'entreprise | 54 pondération 2 | 82,00 | |
| Critère 3 Equipement, installations et organisation | 63 pondération 1.5 | 63,00 | |
| Critère 4 Environnement et déchets | 17 pondération 3.5 | 56,00 | |
| Critère 5 Tarification du garage | 20 pondération 3 | 51,00 | |
| Critère 6 Bonus | 3 pondération 1 | 3 | |
| TOTAL sur 405 points | | 295,00 | |
| NOTE RAMENE | 7,28 | | |

ASF - Rapport d'analyse

Page 15 sur 16

5- CONCLUSION

A l'unanimité - les membres de la commission proposent l'attribution des postes :

DEPANNEURS VEHICULES LOURDS:

- Sur l'autoroute A62 du PK 158+304 au PK 225+000 dans les deux sens de circulation et sur l'autoroute A20, Rocade de Montauban du PK 413+200 au PK 429+368 dans les deux sens de circulation.
 - GARAGE DEJEAN Assistance dont le contrat débutera le 01/02/2024 à 0h00.
 - Sur l'autoroute A61 du PK 240+420 au PK 287+000 dans les deux sens de circulation.
 - GARAGE ADC dont le contrat débutera le 08/01/2024 à 0h00.

DEPANNEURS VEHICULES LEGERS:

- Sur l'autoroute A61 du PK 240+420 au PK 254+730 dans les deux sens de circulation.
 - GARAGE AUTO-ASSISTANCE dont le contrat débutera le 08/01/2024 à 0h00.
- Sur l'autoroute A61-A62-A620 PERIPHERIQUE EST TOULOUSAIN du PK 225+000 au PK 240+420 dans les deux sens de circulation.
 - o GARAGE AUTO-ASSISTANCE dont le contrat débutera le 08/01/2024 à 0h00.
- Sur l'autoroute A66 du PK 12+270 au PK 39+004 en sens 1 et du 38+885 au 12+260 en sens 2.
 - GARAGE PROUDHOM dont le contrat débutera le 31/01/2024 à 0h00.

6- OBSERVATIONS

Le garage DEJEAN Assistance, dépanneur Poids Lourds retenu sur le centre d'exploitation de Montauban est une structure récente qui n'a jamais œuvré sur autoroute.

Le district du Quercy envisage de relancer un appel d'offre afin de sécuriser le secteur avec deux dépanneurs.

ASF - Rapport d'analyse

Page 16 sur 16



Sous-préfecture de Marmande - Nérac Pôle Réglementation, accueil et sécurité

Arrêté N°
portant agrément des dépanneurs-remorqueurs poids lourds
sur l'autoroute A 61 du PK 240+420 au PK 287+000
dans les deux sens de circulation

Le préfet de Lot-et-Garonne Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code la route notamment l'article R317-21;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de préfet de Lotet-Garonne ;

Vu le décret du 27 juillet 2023 portant nomination de M. Michel GOURIOU en qualité de sous-préfet de Marmande-Nérac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2023-11-17-00003 en date du 17 novembre 2023 donnant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, sous-préfet de Marmande-Nérac ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Environnement, du développement durable et de l'énergie en date du 25 avril 2013 :

Vu les demandes d'agréments présentées par la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) en vue de l'agrément de dépanneurs et remorqueurs de poids-lourds sur l'autoroute A 61 du PK 240+420 au PK 287+000 (dans les deux sens de circulation) ;

Vu l'avis émis le 5 décembre 2023 par la commission interdépartementale d'agréments des dépanneurs-remorqueurs sur autoroutes, le rapport d'analyse des offres, et le procès-verbal de la commission ci-annexés ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Marmande-Nérac,

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2019 portant agrément de dépanneursremorqueurs poids lourds est modifié pour assurer le remplacement du garage TCHUMAK Serge suite à sa démission.

Article 2: Le professionnel dont le nom suit, agréé en qualité de dépanneur et remorqueur de poids lourds depuis le 1^{er} février 2019 sur le secteur suivant : A61 du PK 240+420 au PK 287+000 (dans les deux sens de circulation) assurera le remplacement du garage TCHUMAK Serge à compter du 8 janvier 2024 à 0h00 au 31 janvier 2026 à 24h00.

ASSISTANCE DÉPANNAGE CASTELNAUDARY (ADC)

Zone industrielle En Tourre 83 avenue Jean Fourastie 11400 CASTELNAUDARY

Article 3: Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2019 sont inchangés.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la sous-préfecture de Marmande-Nérac et le directeur de la société des Autoroutes du Sud de la France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Marmande le

Pour le préfet,

Le sous-préfet de Marmande-Nérac

Michel GOURIOU

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux adressé à Monsieur le préfet de Lot-et-Garonne, place de Verdun 47920 AGEN CEDEX 9,
- recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur direction des libertés publiques et des affaires juridiques, place Beauvau PARIS 8ème,
- recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site internet www.telerecours.fr